COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES

D'ARIÈGE PYRÉNÉES

PROCÈS-VERBAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

n° délibération	OBJET
2022-DL-159	Compte rendu des délégations au bénéfice du Président de la Communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT
2022-DL-160	Présentation du Rapport d'activités du SMECTOM
2022-DL-161	Règlement du prêt de matériel « festivités »
2022-DL-162	Installation d'un nouveau conseiller communautaire sur la commune de Saint-Martin-d'Oydes
2022-DL-163	Désignation des membres délégués au Groupe d'Action Locale LEADER pour la période de programmation européenne 2023-2027
2022-DL-164	Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège
2022-DL-165	Proposition de modification du RIFSEEP pour l'année 2023
2022-DL-166	Modification du tableau des effectifs pour 2023
2022-DL-167	Organigramme du Pôle territorial à compter du 1er janvier 2023
2022-DL-168	Fixation des attributions de compensation définitives pour l'année 2022
2022-DL-169A	Décision modificative n°1 sur le Budget principal
2022-DL-169B	Décision modificative n°1 sur le budget annexe Gabriélat
2022-DL-170	Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2023 – Budget principal
2022-DL-171	Reversement du budget principal aux budgets annexes
2022-DL-172	Notification des Fonds de concours CCPAP 2022 : Tranche 4
2022-DL-173	Attribution aide à l'immobilier d'entreprise – AMOUR D'AIL
2022-DL-174	Convention d'indemnisation - Zone de Bonzom
2022-DL-175	Mise à disposition de terrains agricoles situés à Gabriélat à Pamiers – avenant 1
2022-DL-176	Convention d'objectifs 2023 OTI - CCPAP
2022-DL-177	Subventions en faveur de l'amélioration de l'Habitat attribuées aux propriétaires privés
2022-DL-178	Approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre Action Logement, la Ville de Pamiers et la Communauté de communes des portes d'Ariège Pyrénées – volet immobilier avec réservation prévisionnelle de concours financiers dans le cadre du programme Action Cœur de Ville
2022-DL-179	Protocoles annexés au règlement de fonctionnement du Pôle petite enfance
2022-DL-180	Approbation du Contrat Local de Santé (CLS) de préfiguration et validation du Contrat d'objectifs et de moyens 2023 au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
2022-DL-181	Convention financière 2022 entre la Région Occitanie et la Communauté de communes pour la conduite de l'inventaire du patrimoine sur le territoire intercommunal
2022-DL-182	Convention d'objectifs 2023 à 2025 entre la Communauté de communes et l'école de musique des Portes d'Ariège Pyrénées
INFORMATION 2022-14	Charte d'engagement ECOWATT des collectivités et acteurs publics des territoires
INFORMATION 2022-15	Renouvellement de la candidature à l'initiative des territoire engagés pour la nature (TEN)
2022-DL-183	Demande d'adhésion des communes de Daumazan-sur-Arize, Gudas et L'Herm au service de fourrière animale
MOTION	Proposition d'une motion en faveur de la déviation de Salvayre

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 16 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET.**

Date de la convocation : 8 décembre 2022
Présents : MM M. AUGERY - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT - D. BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL– JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DOUSSAT - N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME - J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND–G. LELEU - J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - P. QUINTANILHA - X. RAGARU – M. RAULET – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA - F. THIENNOT – P. VIDAL - D. BELONDRADE – P. SANCHEZ - D. SEGUELA
Excusés : I. PEYREFITTE

Nous avons les procurations de :
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET
Géraldine PONS à Jean-Emmanuel PEREIRA
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Jean-Louis BOUSQUET à Michel LABEUR
Sandrine AUDIBERT à Michel RAULET
Michèle BARDOU à Martine GUILLAUME
Monique DUPRE-GODFREY à Martine LELOSTEC
Anne LEBEAU à Françoise LAGREU-CORBALAN
André TRIGANO à Gérard LEGRAND
Jean-Luc LUPIERI à Pauline QUINTANILHA

Secrétaire de séance : Madame Pauline QUINTANILHA

Monsieur Alain ROCHET : « Bonsoir tout le monde, on a le quorum d'après ce que je vois et je vous souhaite la bienvenue. Vous avez tous reçu le Procès-verbal du 10 novembre. Avez-vous des observations sur ce procès-verbal ? Pas d'observation. Je le soumets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie.

Accord à l'unanimité

1. 2021-DL-159 : Compte rendu des délégations au bénéfice du Président de la Communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT

Note de Synthèse :
Vu la délibération n°2020-DL-046 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil au Président ;
En application du Code général des collectivités territoriales, et par délibération du 30 juillet 2020, le Président a reçu délégation du conseil en tout ou partie, et pour la durée de son mandat pour les points visés à l'article L.5211-10 du CGCT. Dans ce cadre, ont été prises les décisions suivantes :

Décision n°	Date décision	Objet
2022-DC-042	28/10/2022	Mise à disposition gratuite de la salle du Séminaire par la Mairie de Mazères pour y réaliser les ateliers bébé gym à destination des Assistantes Maternelles et des enfants
2022-DC-043	02/11/2022	Avenant annuel entre la MSA – et les RPE pour le versement de la prestation de service
2022-DC-044	08/11/2022	Mise à disposition gratuite de la salle centre d'action culturelle par la Mairie de Mazères pour y réaliser le spectacle de Noël du multi-accueil les P'tits Loups
2022-DC-045	10/11/2022	Signature de l'avenant n° 5 de la convention pour la mise en œuvre du second schéma départemental de lecture publique pour le versement d'aides financières du Conseil départemental pour l'emploi de personnels professionnels intercommunaux pour l'animation du réseau de lecture pour la période allant du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.
2022-DC-046	22/11/2022	Mise à disposition de la salle de l'Acacière par la Mairie de La Tour-du-Crieu pour le RPE de La Tour-du-Crieu le 26 novembre 2022
2022-DC-047	22/11/2022	Mise à disposition de la salle de l'Acacière par la Mairie de La Tour-du-Crieu pour le RPE de La Tour-du-Crieu le 9 décembre 2022

Monsieur Alain ROCHET *: « Compte rendu des délégations au profit du Président. Décision DC-042 concernant la mise à disposition de la salle du Séminaire par la Mairie de Mazères pour y réaliser les ateliers bébé gym à destination des Assistantes Maternelles et des enfants. Décision DC-043, un avenant annuel entre la M.S.A. et les R.P.E. pour le versement de la prestation de service. Décision DC-044 sur la mise à disposition gratuite de la salle centre d'action culturelle par la Mairie de Mazères pour y réaliser le spectacle de Noël du multi-accueil les P'tits Loups. Décision DC-45 sur la signature de l'avenant n° 5 de la convention pour la mise en œuvre du second schéma départemental de lecture publique avec le Conseil départemental. Décision DC-046, mise à disposition de la salle de l'Acacière par la Mairie de La Tour-du-Crieu pour le R.P.E. le 26 novembre 2022. Décision DC-047, mise à disposition de la salle de l'Acacière par la Mairie de La Tour-du-Crieu le 9 décembre 2022.*
Avez-vous des questions ? Pas de question. Alors, on continue. »

Point non soumis au vote
Arrivée de Madame Françoise LAGREU-CORBALAN à 16h07 avant le vote

2. 2021-DL-160 : Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021 du SMECTOM du Plantaurel

Note de Synthèse :
Monsieur le Président rappelle que le rapport d'activité des Établissements Publics (en référence à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux syndicats mixtes en vertu de l'article L. 5711-1 du même code) doit être adressé chaque année, avant le 30 septembre, au Président de chaque intercommunalité membre. Le rapport joint en annexe de cette note retrace l'activité du SMECTOM du Plantaurel arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président, en séance de Conseil communautaire, au cours de laquelle les délégués communautaires à l'organe délibérant de l'établissement public sont entendus.

Monsieur Philippe CALLEJA : *« Bonsoir, Messieurs Dames ! Mes chers collègues, je suis déjà allé un peu trop loin. Pardon. Je suis allé trop loin là-bas. Pour le rapport, je vais vous repasser le micro tout de suite puisqu'il s'agit du rapport du service public de prévention et de gestion des déchets, donc le S.M.E.C.T.O.M. et en la matière pour évoquer ce rapport, je pense que quand même il vaut mieux que je laisse le Président en parler. Il le fera bien mieux que moi !»*

Monsieur Alain ROCHET *: « On va faire simple. Vous avez tous dû recevoir ce rapport. Il y a régulièrement des Conseils Syndicaux du S.M.E.C.T.O.M. pour lequel on peut noter quelquefois des divergences de vues entre les uns et les autres, on va dire. Est-ce que vous avez des observations par rapport à ce rapport du service public ? Non. Nous verrons en janvier les modifications que nous apporterons sur le service de la collecte réalisé par la Communauté de Communes sur le territoire de l'ancien canton de Saint Verdun. Il n'y a pas d'observation. C'est une prise d'acte. »*

Point non soumis au vote

3. 2022-DL-161 : Règlement du prêt de matériel « festivités »

Note de Synthèse :
Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2020-DL-004 du 24 février 2020, le Conseil de communauté avait approuvé la mise à jour du règlement de mise à disposition des matériels de manifestation au bénéfice des communes et des associations. La volonté exprimée dans le cadre du projet de territoire, de soutenir la vie associative et l'animation des communes conduit au maintien de la mise à disposition des matériels dont la communauté de communes est propriétaires au bénéfice des acteurs du territoire. Toutefois, il est nécessaire de garantir d'une part, un égal accès pour toutes les communes membres aux moyens communautaires, et de définir, par conséquent, les règles d'attribution des matériels. D'autre part, il convient de préciser les modalités pratiques de mise à disposition des matériels et la répartition des rôles entre les services communautaires et les organisateurs. Enfin, les chapiteaux, tentes et structures étant soumis à une réglementation contraignante visant à la sécurité des biens et des personnes, le régime de responsabilité entourant la mise à disposition, le montage et l'utilisation des moyens communautaires doit être clarifié. À cet effet, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement de prêt de matériel de festivités, annexé aux présentes, dont la prise d'effet est fixée au 1er janvier 2023.

Monsieur Alain ROCHET : *« Règlement du prêt de matériel du service « festivités ». Je l'ai évoqué plusieurs fois en Conférence des Maires. Nous avons fait une Conférence des Maires spécialement sur ce sujet, donc nous avons tenu compte des observations qui ont été formulées par un certain nombre de communes. Simplement, je vous rappelle que le but de ce règlement est de revenir à une règle qui avait été établie et qui dans le temps a dérivé. N'étant plus appliquée, il était souhaitable de remettre à plat ce dispositif en précisant simplement certains points*

pour éviter les dérives du passé et pour poser une structure qui puisse à la fois accompagner les communes et en même temps préservé les rôles et les responsabilités de chacun. Le règlement des festivités vous est précisé par la suite. Le principe est qu'il y ait un droit d'accès à ce matériel pour l'ensemble des communes de façon équitable. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, on va vous prêter le micro. »

Monsieur Eric CANCEL : *« Bonsoir ! Est-ce qu'on a avancé sur les journées de formation qui pourraient être organisées pour les agents communaux par la C.C.P.A.P. ? »*

Monsieur Alain ROCHET : *« Je n'ai pas les dates, mais on va avancer dessus. Jean-Pierre ?»*

Monsieur Jean-Pierre VILESPY : *« On a rencontré l'Arize Lèze qui a déjà mis en place ce genre de formation avec le centre de gestion, donc on se mettra en relation pour faire la même chose. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« Les services ont vu les services de l'Arize Lèze qui ont déjà mis en place ce type de formation, donc on va faire de façon similaire. Au premier trimestre 2023, vous aurez les formations assurées afin qu'en été les agents qui souhaitent être formés soient formés. D'autres questions ? Non, donc je le soumets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »*

Accord à l'unanimité

4. 2022-DL-162 : Installation d'un nouveau conseiller communautaire sur la commune de Saint-Martin-d'Oydes

Note de Synthèse :

Monsieur le Président rappelle que dans les communes de moins de 1 000 habitants, le conseiller communautaire démissionnaire est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive. Suite à la démission de Madame Roselyne ALARD, 1ère adjointe sur la Commune de Saint-Martin-d'Oydes, acceptée par courrier par Madame La Préfète en date du 18 mai 2022, et en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie CANTIE devient 1ère adjointe de la Mairie de Saint-Martin-d'Oydes et conseillère communautaire suppléante.

Monsieur Philippe CALLEJA *: « Alors le point suivant est la délibération 162, l'installation d'un nouveau conseiller communautaire. Il s'agit de la commune de Saint-Martin-d'Oydes. On nous précise que dans les communes de moins de 1 000 habitants, le conseiller communautaire démissionnaire est remplacé par le premier membre du Conseil Municipal n'exerçant pas de mandat de Conseiller Communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive. Donc, nous avons affaire à la démission de Madame Roselyne ALARD, 1ère adjointe sur la Commune de Saint-Martin-d'Oydes, qui a été acceptée par courrier par Madame La Préfète en date du 18 mai 2022, et en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie CANTIE devient 1ère adjointe de la Mairie de Saint-Martin-d'Oydes et conseillère communautaire suppléante. Il y a lieu de procéder à l'installation de ce nouveau conseiller communautaire au nom de l'ensemble du Conseil Communautaire, donc nous lui souhaitons la bienvenue. Est-ce que cette dame est là ? »*

Monsieur Alain ROCHET : *« Non. »*

Monsieur Philippe CALLEJA *: « Elle n'est pas présente aujourd'hui ? Madame. »*

Madame Geneviève LELEU (Hors micro) *: « Non. Elle est absente. Elle est en A.G. Elle n'a pas pu se libérer. »*

Monsieur Philippe CALLEJA *: « D'accord, merci. Donc, on lui souhaite la bienvenue. »*

Point non soumis au vote

5. 2022-DL-163 : Désignation des membres délégués au Groupe d'Action Locale LEADER pour la période de programmation européenne 2023-2027

Note de Synthèse :

Créé par l'Union européenne en 1991, LEADER est l'acronyme de « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale ». C'est un programme européen qui finance des actions locales dans les territoires ruraux, portées par des structures publiques (collectivités, établissements publics…) ou privées (associations, entreprises…). Pour financer le programme Leader, on mobilise le FEADER (Fonds Européen Agricole de

Développement Rural), fonds européen qui finance entre autres la Politique Agricole Commune. Il s'agit d'un programme européen d'initiatives communautaires **en faveur du développement rural ayant pour objectif d'inciter et d'aider les acteurs ruraux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective de plus long terme.** LEADER vise à encourager la mise en œuvre de stratégies originales de développement durable intégrées, de grande qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de développement. **Le PETR de l'Ariège est la structure juridique porteuse du programme européen de développement rural LEADER pour la période 2023-2027. Le Groupe d'Action Locale (GAL) est un acteur qui constitue le cœur de la démarche LEADER**. Il s'agit d'une structure informelle composée d'un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics installés sur le territoire rural du PETR (cf. annexe présentant les structures membres du GAL) et chargés de la mise en place de la stratégie de développement organisée en accord avec le programme européen Leader 2023-2027. **Les fonds Leader sont distribués au niveau du GAL.**
Le GAL bénéficie d'une équipe technique composée d'une animatrice et d'une gestionnaire à temps plein.

Les GAL ont notamment pour tâches :

- de concevoir et de mettre en œuvre les stratégies de développement local mené par les acteurs locaux ;
- de renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre les opérations ;
- d'élaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire, y compris des critères objectifs pour la sélection des opérations. Cette procédure prévient les conflits d'intérêts et garantit qu'au moins 50 % des voix à exprimer lors du vote sur des décisions de sélection proviennent de partenaires qui ne sont pas des autorités publiques ;
- d'assurer que les opérations sélectionnées sont cohérentes avec la stratégie de développement local et classées en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles. Les GAL peuvent aussi être responsables de la sélection des projets de coopération ;
- d'élaborer et de publier des appels (ou une procédure continue) de soumission de projets, et de réceptionner et d'évaluer ces demandes ;
- de suivre l'application de la stratégie et des opérations qu'elle soutient, y compris d'accomplir des activités d'évaluation spécifiques ;

Enfin, la structure porteuse du GAL peut être un bénéficiaire et mettre en œuvre des opérations conformément à la stratégie. En définitive, le GAL est un consortium d'acteurs locaux fortement engagés en faveur de l'accompagnement des territoires vers la recherche et l'expérimentation de solutions innovantes et durables de développement local. Il est un facilitateur local capable de concevoir et d'animer des outils de capitalisation, de mise en réseau, de formation-action et de coopération territoriale. **Pour la période 2023-2027, le PETR de l'Ariège lance un appel à participation auprès des structures publiques et privées du territoire afin de constituer son Groupe d'Action Locale. Il est proposé à la CCPAP de désigner deux membres délégués au sein de l'EPCI, un binôme paritaire, afin qu'ils puissent participer activement aux activités du GAL pour la période 2023-2027.**

Chartes d'engagement
Deux chartes d'engagement réciproque devront être retournées complétées et signées par les membres délégués volontaires, **avant le 15.01.2023.**

Quels sont mes engagements minimums des délégués ?

1. Je participe aux comités de programmation (CP) LEADERS chargés de la sélection et de la programmation des projets européens LEADER – 4 demi-journées par an
2. En collaboration avec l'équipe technique du GAL, je participe à la conception et à l'animation d'évènements d'information et de sensibilisation fédérateurs autour de la politique européenne (Joli Mois de l'Europe, ERASMUS Days, Semaines européennes thématiques…) sur le territoire – 1 journée bi annuelle
3. En collaboration avec l'équipe technique du GAL, je participe aux séances de présentation de projets organisées en amont des CP – 10 demi-journées par an
4. En collaboration avec l'équipe technique du GAL, je suis référent d'un projet LEADER que j'accompagne et documente pour les autres membres du GAL – 1 projet bi annuel

Quels sont les engagements du PETR de l'Ariège ?

1. Le PETR de l'Ariège s'engage à mettre à disposition du GAL une équipe technique composée d'une animatrice et d'une gestionnaire à temps plein afin d'accompagner ses membres dans la coconstruction, le suivi et l'évaluation du programme européen LEADER 2023-2027.
2. Le PETR de l'Ariège s'engage à mettre à disposition des membres du GAL toutes les informations utiles leur permettant de réaliser leur rôle dans les meilleures conditions à travers la conception d'outils pédagogiques d'information et de sensibilisation (Exemples : vidéos de présentation des projets, dépliants sur les critères

de sélection, livrets LEADER France ou des réseaux ruraux pour le partage de bonnes pratiques, catalogue des projets LEADER, guide du porteur de projet LEADER, guide du membre du GAL…) ;
3. Le PETR de l'Ariège s'engage à faciliter l'action des membres du GAL en répondant, dans la limite de ses possibilités aux besoins nécessaires exprimés et dûment motivés ;

Monsieur Philippe CALLEJA : *« Le point suivant est la délibération n° 163, DL-163, désignation des membres délégués du Groupe d'Action Locale L.E.A.D.E.R. pour la période de programmation européenne 2023-2027. Vous savez que l'acronyme L.E.A.D.E.R. veut dire « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale ». Vous saviez tous cela. C'est un programme européen qui finance des actions locales dans les territoires ruraux et à ce titre, ceux qu'ont des fonds qui sont portés par la P.A.C. Il faut savoir que dans la P.A.C. il y a un volet pour les actions collectives dont les fonds L.E.A.D.E.R. font partie. Le reste est aussi des fonds qui iront au monde agricole. Il s'agit de financer des programmes ou le F.E.A.D.E.R. (Fonds Européen Agricole de Développement Rural), fonds européen qui finance entre autres la Politique Agricole Commune. C'est ce que je vous ai évoqué. L.E.A.D.E.R. vise à encourager la mise en œuvre de stratégies originales. Vous savez tous ce qu'il en est. Vous avez donc tous eu à faire des demandes à un moment donné. Le P.E.T.R. est la structure juridique porteuse du programme européen de développement rural L.E.A.D.E.R. pour la période 2023-2027. Le Groupe d'Action Locale (G.A.L.) est un acteur qui constitue le cœur de la démarche L.E.A.D.E.R. Il s'agit d'une structure informelle composée d'un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics installés sur le territoire rural du P.E.T.R. et chargés de la mise en place de la stratégie de développement organisée en accord avec le programme européen L.E.A.D.E.R. Les fonds L.E.A.D.E.R. sont attribués au niveau du G.A.L. C'est toujours un peu compliqué de voir l'imbrication des différentes structures les unes entre elles. Pour la période 2023-2027, le P.E.T.R. lance un appel à participation auprès des structures publiques et privées du territoire afin de constituer son Groupe d'Action Locale. Il est proposé à la C.C.P.A.P. de désigner deux membres délégués au sein de l'E.P.C.I., un binôme paritaire, afin qu'ils puissent participer activement aux activités du G.A.L. pour la période. Après, on vous parle des chartes d'engagement, les engagements minimums des délégués. Je vous passe tous ces points. Donc, il convient que nous puissions déléguer ces deux personnes qui sont paritaires, un homme, une femme. Il y a une question. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« Pour préciser jusqu'à présent, il y avait deux G.A.L. sur le territoire de l'Ariège : le G.A.L. des Plaines et le G.A.L. des Montagnes. C'était votre question. Je réponds à la question par anticipation. À partir du 1er janvier 2023, il n'y aura donc plus qu'un G.A.L. qui représentera l'ensemble de l'Ariège hors Couserans parce que le Couserans, c'est encore un autre P.E.T.R. C'est un P.E.T.R. en lui-même. »*

Monsieur Philippe CALLEJA : *« Ce qui est quand même un peu plus cohérent qu'avant où il y avait quand même un découpage qui était un petit peu surréaliste dans les départements avec tous les départements sauf la Basse Ariège. Ça, c'est une autre affaire. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« Au niveau des candidatures, je vais faire un appel à candidatures, mais je propose que je sois candidat ainsi qu'Isabelle PEYREFITTE au titre des territoires ruraux. Y a-t-il des candidats ou candidates ? »*

Monsieur Philippe CALLEJA : *« Autres que ces deux-là. Non, pas d'autre candidature. Donc, je soumets cette candidature à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité nous l'adoptons. »*

Accord à l'unanimité

6. 2022-DL-164 : Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège

Note de Synthèse :

Par délibération 2017-DL-024 en date du 21 janvier 2017, le Conseil communautaire a adhéré au Service de Santé et de Sécurité au Travail du Centre de gestion de l'Ariège. Ce service a pour mission d'accompagner notre Établissement en matière de médecine professionnelle et préventive et en matière d'Hygiène et de Sécurité. Le médecin de prévention assure les visites médicales périodiques obligatoires ou sur demande de l'agent ou de la collectivité. Il participe, au travers notamment de son avis sur l'aptitude au poste, des propositions de reclassement et des rapports aux instances médicales, à la gestion des situations individuelles d'inaptitude. Les examens médico-professionnels peuvent être réalisés par l'infirmière en santé au travail conformément au protocole validé par l'équipe médicale. Le Service Santé Sécurité au Travail conduit des actions en milieu de travail destinées à améliorer les conditions de travail au sein de notre établissement. À ce titre, il a une mission générale de conseil, il participe au CHSCT et peut réaliser des visites de locaux et prescrire des études de postes. Le service de prévention peut réaliser des actions d'information sur place. Le montant de la participation versée au Centre de Gestion 09 s'élève à 101 euros par équivalent temps plein. Cette participation sera calculée au

prorata de la quotité de travail de chaque agent présent au 31 décembre de l'année N + 1 sur la base d'un état déclaratif complété chaque année par le service RH de l'établissement. Les visites médicales non excusées sont facturées 50 €. Cette nouvelle tarification s'applique au 1er janvier 2023.

Monsieur Philippe CALLEJA : *« Délibération DL-164 au niveau des Ressources Humaines qui concerne l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service Santé et de Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège. Vous avez dû passer cela dans vos communes. Il s'agit d'augmenter le tarif de la cotisation. Le montant de la participation versée au centre de gestion du département de l'Ariège passera désormais de 94 € à 101 € par équivalent temps plein. Cette participation sera calculée au prorata de la quotité de travail de chaque agent présent au 31 décembre de l'année N + 1 sur la base d'un état déclaratif complété chaque année par le service R.H. de l'établissement. Les visites médicales non excusées sont facturées 50 €. Il y en a très peu dans notre service, dans notre collectivité. C'est ce qui nous est proposé. Je vous avoue que j'aurais juste aimé ajouter un petit texte en bas, c'est-à-dire qu'on payera cela pour les visites effectuées par un médecin et non pas par une infirmière à distance en audioconférence sans examen et sans justification réelle derrière. Mais, je crois qu'on n'a pas le droit de le dire, Monsieur le Président, mais tant pis. C'était marqué. Est-ce que vous avez des questions à ce sujet ? Non. Je le soumets donc à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, nous l'adoptons. »*

Accord à l'unanimité

7. 2022-DL-165 : Proposition de modification du RIFSEEP pour l'année 2023

Note de Synthèse :

Suite à un entretien avec les représentants du personnel le 13 octobre dernier, il est proposé, à leur demande, de réfléchir à l'évolution du RIFSEPP pour l'année 2023. Il est rappelé que le RIFSEEP a été adopté en 2019 et qu'il est obligatoire de le réviser tous les 4 ans. Les représentants du personnel demandent dès le 1er janvier 2023, une révision de l'ordre de **50 € brut/agent (proratisé au temps de travail).**

Nombre d'agents concernés : 214 agents
Montant annuel 2022 (référence au 30/09/2022 chargé) : 506 680 €
Montant annuel estimé au 1er janvier 2023 : 628 961 € soit un surcoût de **122 281,78 €.**

Le montant de la masse salariale s'élevant à 8 368 530 €, cette somme représente **une augmentation de +1,46 %.**
Les représentants du personnel demandent également que, durant l'année 2023 un groupe de travail soit organisé afin de réfléchir à la révision du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2024. En conséquence, à compter du 1er janvier 2023, les montants mini annuels de l'IFSE, sont modifiés comme suit :

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)		Montant mini	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Filière administrative					
Attaché territorial Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015	Groupe A1	Direction générale	DGS	21 164 €	36 210 €
	Groupe A2	Direction générale adjointe	DGA	16 164 €	32 130 €
	Groupe A3	Direction de pôle	DRH	8 164 €	25 500 €
	Groupe A4	Direction de service - Chargé de mission	Responsables politiques territoriales Chargée de mission ANRU	2 664 €	20 400 €
Rédacteur Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015	Groupe B1	Directeur adjoint d'un pôle Responsable d'un service au sein d'un pôle	DRH adjointe Responsable économie Responsable finances et commande publique Responsable administratif et financier du PPE	3 706 €	17 480 €
	Groupe B2	Responsable d'équipe au sein d'un pôle		3 206 €	16 015 €

	Groupe B3	Agent possédant une expertise ou une technicité, sans être en position d'encadrement ou de responsabilité d'un service		2 706 €	14 650 €
Adjoint administratif Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015	Groupe C1	Chef d'équipe - Chargé de communication	Chargé de communication	3 739 €	11 340 €
	Groupe C2	Agents d'exécution nécessitant une technicité particulière	Secrétariat de Direction Agents comptables Assistantes RH Adjoint au responsable administratif et financier du PPE	2 739 €	10 800 €
	Groupe C3	Agents d'exécution	Agents d'accueil Secrétariat du PPE Agent d'accueil mixte Secrétariat du service technique	2 289 €	10 000 €

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)		Montant mini	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Filière animation					
Adjoint d'animation Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015	Groupe C1	Chef d'équipe		3 739 €	11 340 €
	Groupe C2	Agents d'exécution nécessitant une technicité particulière		2 739 €	10 800 €
	Groupe C3	Agent d'exécution	Adjoint d'animation en crèche Adjoint d'animation et d'entretien Assistante ludothécaire	2 289 €	10 000 €

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)		Montant mini	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Filière technique					
Ingénieur Arrêté du 26 décembre 2017	Groupe A1	Direction générale	DGS	21 164 €	36 210 €
	Groupe A2	Direction générale adjointe		16 164 €	32 130 €
	Groupe A3	Direction de pôle		8 164 €	25 500 €
	Groupe A4	Direction de service - Chargé de mission	Responsable service Habitat cadre de vie	2 664 €	22 800 €
Technicien Arrêté du 7 novembre 2017	Groupe B1	Directeur adjoint d'un pôle Responsable d'un service au sein d'un pôle		3 706 €	17 480 €
	Groupe B2	Responsable d'équipe au sein d'un pôle		3 206 €	16 015 €
	Groupe B3	Agent possédant une expertise ou une technicité, sans être en position d'encadrement ou de responsabilité d'un service	Animateur des opérations d'amélioration de l'habitat Préventeur	2 706 €	14 650 €

Agent de maîtrise Adjoint technique Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 204-513 du 20 mai 2014	Groupe C1	Directeur de pôle	Directeur des services techniques	3 739 €	11 340 €
	Groupe C2	Directeur adjoint de pôle - Responsable de services	DST adjoint Responsable déchetterie Chef d'équipe refuge Chef d'équipe Bâtiments et aménagement paysager Chef d'équipe services extérieurs Saverdun	2 739 €	10 800 €
	Groupe C3	Chef d'équipe	Chauffeurs/ripeurs Chauffeurs Chargé de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage Ripeurs Agents de refuge Agents de déchetterie Agents polyvalents bâtiments, espaces verts, voirie Agents espaces verts Agents fleurissement Agents festivités Agents d'entretien et de restauration Agents de restauration Agents d'entretien	2 289 €	10 000 €
	Groupe C4	Agents d'exécutions		2 214 €	8 000 €

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)		Montant mini	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Filière médico-sociale Secteur médico-social					
Médecins Arrêté du 13 juillet 2018 pris par application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	Groupe A1				
	Groupe A2				
	Groupe A3				
	Groupe A4	Direction de service - Chargé de mission	Médecin référent du PPE	2 664 €	20 400 €
Cadres de santé paramédicaux Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe A1				
	Groupe A2				
	Groupe A3	Direction de pôle	Directrice du Pôle Petite Enfance	8 164 €	25 500 €
	Groupe A4	Direction de service - Chargé de mission	Directrices accueil familial Directrices accueils collectifs	2 664 €	20 400 €

Puéricultrices Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe A1				
	Groupe A2				
	Groupe A3	Direction de pôle			
	Groupe A4	Direction de service - Chargé de mission	Directrices accueil familial Directrices accueils collectifs Puéricultrices en crèche	2 664 €	19 480 €
Infirmier en soins généraux (Catégorie A)	Groupe A1				
	Groupe A2				
	Groupe A3 Groupe A4	Direction de service - Chargé de mission	Coordinatrice médicale et restauration Directrice adjointe accueil familial Infirmières en crèche	2 664 €	19 480 €
Infirmier (Catégorie B) Arrêté du 31 mai 2016	Groupe B1	Directeur adjoint d'un pôle Responsable d'un service au sein d'un pôle	Directrice adjointe du PPE	3 706 €	9 000 €
	Groupe B2				
	Groupe B3	Agent possédant une expertise ou une technicité, sans être en position d'encadrement ou de responsabilité d'un service	Infirmières en crèche	2 706 €	8 010 €
Auxiliaire de puériculture Arrêté du 20 mai 2014	Groupe B1				
	Groupe B2				
	Groupe B3	Agent d'exécution	Auxiliaires de puériculture en crèche et en accueil familial	2 706 €	10 800 €
Auxiliaires de soins Arrêté du 20 mai 2014	Groupe C1				
	Groupe C2				
	Groupe C3	Agent d'exécution	Auxiliaires de soins en accueil familial	2 289 €	11 340 €

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)		Montant mini	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Filière médico-sociale Secteur social					
Éducateurs de jeunes enfants Arrêté du 17 décembre 2018	Groupe A1			21 164 €	
	Groupe A2			16 164 €	
	Groupe A3			8 164 €	
	Groupe A4		Directrices en accueil collectif Responsable RAM préinscriptions Responsables RAM EJE en crèche et en accueil familial Responsable ludothèque	2 664 €	14 000 €
Assistants sociaux éducatifs Arrêté du 3 juin 2015	Groupe A1			21 164 €	
	Groupe A2			16 164 €	
	Groupe A3			8 164 €	
	Groupe A4		Assistant socioéducatif en crèche	2 664 €	14 000 €
Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Arrêté du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015	Groupe C1	Chef d'équipe			11 340 €
	Groupe C2	Agents d'exécution nécessitant une technicité particulière			10 800 €
	Groupe C3	Agents d'exécution	ATSEM en crèche	2 289 €	10 000 €
Agent social Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015	Groupe C1	Chef d'équipe			11 340 €
	Groupe C2	Agents d'exécution nécessitant une technicité particulière			10 800 €
	Groupe C3	Agents d'exécution	Agent social	2 289 €	10 000 €

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)		Montant mini	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Filière culturelle					
Attaché de conservation du patrimoine Arrêté du 14 mai 2018	Groupe A1	Direction générale			36 210 €
	Groupe A2	Direction générale adjointe			32 130 €
	Groupe A3	Direction de pôle			25 500 €
	Groupe A4	Direction de service - Chargé de mission	Responsable culture et patrimoine	2 664 €	20 400 €

Assistant de conservation du patrimoine Arrêté du 14 mai 2018	Groupe B1	Directeur adjoint d'un pôle Responsable d'un service au sein d'un pôle			16 720 €
	Groupe B2	Responsable d'équipe au sein d'un pôle			
	Groupe B3	Agent possédant une expertise ou une technicité, sans être en position d'encadrement ou de responsabilité d'un service	Agent de lecture publique	2 706 €	14 650 €

Monsieur Philippe CALLEJA : *« Pour la délibération DL-165, il s'agit d'une proposition de modification du R.I.F.S.E.E.P. pour l'année 2023. Vous savez que notre collectivité a établi son R.I.F.S.E.E.P. un Régime Indemnitaire qui tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Nous l'avons adopté en 2019. Il est obligatoire de le réviser tous les 4 ans. Les représentants du personnel demandent dès le 1er janvier 2023, une révision de l'ordre de 50 € bruts par agent (proratisé au temps de travail). Le nombre d'agents concernés est de 214. Le montant annuel 2022 chargé serait de 506 680 €. Le montant annuel estimé au 1er janvier 2023 est de 628 961 €. C'est sur la totalité. Cela ferait un surcoût de 122 281,78 €. Le montant de la masse salariale s'élevant à 8 368 530 €, cette somme représenterait une augmentation de + 1,46 %. Les représentants du personnel ont demandé également que, durant l'année 2023, un groupe de travail soit organisé afin de réfléchir à la révision globale du R.I.F.S.E.E.P. à compter du 1er janvier 2024. Donc, des discussions ont eu lieu et on vous propose d'approuver la modification du R.I.F.S.E.E.P. en intégrant une augmentation de l'Indemnité Fonctions Sujétions et Expertise de l'ordre de 50 € bruts par agent proratisé au temps de travail bien entendu. Avez-vous des questions ou des remarques ? Non très bien, donc je soumets cette délibération à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, nous adoptons avec le fait qu'en 2023 sera travaillée une mise à plat, une refonte du R.I.F.S.E.E.P. puisqu'il faut que cela soit fait régulièrement. »*

Accord à l'unanimité

8. 2022-DL-166 : Modification du tableau des effectifs 2023

Note de Synthèse :

Monsieur le Président rappelle que le dernier tableau des effectifs a été adopté en conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 par délibération n° 2022-DL-107. Les modifications suivantes vont être apportées au tableau des effectifs 2022 :

1- Création du poste de Chargé(e) de mission Tourisme, Culture et Patrimoine (catégorie A) et fermeture du poste de chargé de la culture et du patrimoine **(MODIFICATION DE POSTE**) :

L'agent en charge de la culture et du patrimoine a récemment demandé sa mutation pour le Conseil Régional qui sera effective au 08 janvier 2023. Ce départ nécessite une réorganisation rapide des services.

En effet, cet agent avait pour principales missions :

- La réalisation d'un inventaire du patrimoine mobilier et immobilier, la protection, la réhabilitation et la valorisation du patrimoine ;
- L'animation du réseau bibliopôle et la préparation du transfert de compétence ;
- Le suivi et l'accompagnement des associations culturelles du territoire : montage de projets, recherche de financement, etc…
- L'animation de la commission culture et patrimoine

Une réorganisation des services des politiques territoriale est soumise au Conseil.

Il est proposé de fermer le poste d'attaché de conservation du patrimoine de créer **un poste de chargé(e) de mission Tourisme & Culture en catégorie A de la filière administrative.**

En conséquence, il sera également nécessaire de modifier les missions de la personne en charge de l'environnement, de l'agriculture et du tourisme (modification de la fiche de poste en cours).

2 - Création d'un poste de Directeur(trice) des médiathèques et ludothèque (catégorie A - NOUVEAU POSTE):

Le départ de l'agent en charge de la culture et du patrimoine et de fait de la coordination du Bibliopôle nécessite un recrutement rapide de Directeur(trice) du réseau de lecture, futur directeur(trice) des médiathèques et ludothèque.

Le Bibliopôle est composé de huit médiathèques municipales avec des équipes salariées et bénévoles unies au sein d'un réseau intercommunal de lecture publique gérant les collections, la circulation des documents, le soutien aux équipes bénévoles et les animations jeunesse. En 2024, six des huit médiathèques vont devenir intercommunales. Le réseau sera également pourvu d'une ludothèque intercommunale (accueil des enfants de

0 à 11 ans). Courant 2024, le/la nouveau(elle) **directeur(trice) de réseau** aura également vocation à prendre la direction de la médiathèque de Pamiers, médiathèque principale du territoire.
Au sein du pôle territorial de la CCPAP, le ou la directeur(trice) des médiathèques et ludothèque, sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services, aura pour missions :

- Le pilotage du projet de transfert de la compétence pour les médiathèques à intérêt communautaire,
- Le pilotage du nouveau projet Ludothèque (conformément à la fiche action du projet de territoire),
- Management des équipes et gestion de service,
- Pilotage et coordination des activités du Bibliopôle,
- Programmation culturelle et politique d'animation autour du livre et du jeu,
- Direction de la médiathèque de Pamiers (courant 2024)

Ce nouveau poste est créé à compter du 1er janvier 2023 catégorie A de la filière culturelle ou administrative.

3 **Création d'un poste d'attaché territorial** au service de la commande publique suite à une promotion interne à compter du 16 décembre 2022.

4 **Création du poste de Conseil en Energie Partagée (A ou B – NOUVEAU POSTE) :**

Par délibération en date du 30 juin 2022 le conseil communautaire a répondu à l'appel à projet de l'ADEME sur la mise en place d'un service de Conseil en Energie Partagé mutualisé entre la CCPAP et les communes membres. Le 28 novembre 2022 l'ADEME a donné une réponse favorable au projet et décidé de soutenir financièrement, pendant 3 ans, la création d'un poste de Conseiller en Energie Partagé (CEP) à compter du 1er mars 2023. Cette date est prévisionnelle et peut être amenée à évoluer en fonction du déroulement de recrutement du conseiller par la Communauté de communes.
Intégré au sein de Pôle territorial, **le Conseiller aidera les communes adhérentes au service à maîtriser leurs consommations, et les accompagnera dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets énergétiques. Il sera également en appui des services techniques de la Communauté de communes sur la gestion du patrimoine communautaire**. Il interviendra sur le bâti, mais aussi l'éclairage public, les économies d'eau et les flottes de véhicules. Ainsi les missions et le temps de travail du CEP seront réparties entre la Communauté de communes et les communes engagées.

La subvention attribuée d'un montant maximum de 78 700 € est calculée de la façon suivante :

- Dépenses de personnel : 24 000 € /ETP/an sur la durée du projet,
- Dépenses d'équipements : une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 100% sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 3 000 €
- Dépenses externes de communication, formation, animation : une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 100% sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 3 700 €

Il est rappelé que les communes qui feront appel à ses services devront cofinancer le poste suivant le barème ci-après. **35 communes bénéficiaires : 75 % du reste à charge financés par les communes + 25 % financés directement par la CCPAP**

Coût salarial (2022-2027)	225 000 €	Recettes Ademe :	72 000 €	Reste à charge (*) :	153 000 €	
Participation annuelle des communes (75%)	22 950 €	Soit particpation communes par habitant :			**0,58 €**	

Communes	Habitants (**)		Participation forfaitaire annuelle moyenne		Répartition temps théorique (annuel moyen)		
	Nombre	%	Montant	%	Equivalent temps plein	%	Heures
Arvigna	215	0,54%	124,70 €	0,11%	0,004	0,54%	6,54
La Bastide-de-Lordat	287	0,72%	166,46 €	0,14%	0,005	0,72%	8,73
Benagues	527	1,33%	305,66 €	0,27%	0,010	1,33%	16,03
Bézac	394	0,99%	228,52 €	0,20%	0,007	0,99%	11,98
Bonnac	751	1,90%	435,58 €	0,38%	0,014	1,90%	22,84
Brie	214	0,54%	124,12 €	0,11%	0,004	0,54%	6,51
Canté	204	0,51%	118,32 €	0,10%	0,004	0,51%	6,20
Le Carlaret	275	0,69%	159,50 €	0,14%	0,005	0,69%	8,36
Escosse	386	0,97%	223,88 €	0,19%	0,007	0,97%	11,74
Esplas	107	0,27%	62,06 €	0,05%	0,002	0,27%	3,25
Gaudiès	250	0,63%	145,00 €	0,13%	0,005	0,63%	7,60
Les Issards	243	0,61%	140,94 €	0,12%	0,005	0,61%	7,39
Justiniac	57	0,14%	33,06 €	0,03%	0,001	0,14%	1,73
Labatut	176	0,44%	102,08 €	0,09%	0,003	0,44%	5,35
Lescousse	79	0,20%	45,82 €	0,04%	0,001	0,20%	2,40
Lissac	255	0,64%	147,90 €	0,13%	0,005	0,64%	7,76
Ludiès	94	0,24%	54,52 €	0,05%	0,002	0,24%	2,86
Madière	241	0,61%	139,78 €	0,12%	0,005	0,61%	7,33
Mazères	3 873	9,77%	2 246,34 €	1,95%	0,073	9,77%	117,79
Montaut	696	1,76%	403,68 €	0,35%	0,013	1,76%	21,17
Pamiers	15 659	39,51%	9 082,22 €	7,89%	0,296	39,51%	476,25
Les Pujols	831	2,10%	481,98 €	0,42%	0,016	2,10%	25,27
Saint-Amadou	241	0,61%	139,78 €	0,12%	0,005	0,61%	7,33
Saint-Amans	43	0,11%	24,94 €	0,02%	0,001	0,11%	1,31
Saint-Jean-du-Falga	2 859	7,21%	1 658,22 €	1,44%	0,054	7,21%	86,95
Saint-Martin-d'Oydes	220	0,56%	127,60 €	0,11%	0,004	0,56%	6,69
Saint-Michel	81	0,20%	46,98 €	0,04%	0,002	0,20%	2,46
Saint-Quirc	371	0,94%	215,18 €	0,19%	0,007	0,94%	11,28
Saint-Victor-Rouzaud	220	0,56%	127,60 €	0,11%	0,004	0,56%	6,69
Saverdun	4 828	12,18%	2 800,24 €	2,43%	0,091	12,18%	146,84
La Tour-du-Crieu	3 218	8,12%	1 866,44 €	1,62%	0,061	8,12%	97,87
Trémoulet	129	0,33%	74,82 €	0,07%	0,002	0,33%	3,92
Unzent	117	0,30%	67,86 €	0,06%	0,002	0,30%	3,56
Le Vernet	718	1,81%	416,44 €	0,36%	0,014	1,81%	21,84
Villeneuve-du-Paréage	769	1,94%	446,02 €	0,39%	0,015	1,94%	23,39
Total	**39 628**	**100%**	**22 984,24 €**	**20%**	**0,75**	**100%**	**1 205,25**

En conséquence et afin de mettre en œuvre ce projet, il convient de créer un poste de Conseiller en Énergie Partagé (CEP), catégorie B ou A de la filière technique à temps plein à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur Philippe CALLEJA *: « La délibération DL-166 avec une modification du tableau des effectifs 2023. On vous propose les modifications suivantes :*

- *D'abord, une création du poste, qui est en fait une modification de poste, en création du poste de Chargé de mission Tourisme & Culture. Ce poste est en catégorie A avec en corollaire la fermeture du poste de chargée de la culture et du patrimoine. Il s'agit donc de revoir les attributions, de réorienter ce poste. L'agent en charge de la culture et du patrimoine a demandé sa mutation au Conseil Régional qui sera effective au 8 janvier 2023. Ce départ nécessite une réorganisation rapide des services. Cet agent avait pour principales missions :*
    - *La réalisation d'un inventaire du patrimoine mobilier et immobilier, la protection, la réhabilitation et la valorisation du patrimoine ;*
    - *L'animation du réseau Bibliopôle et la préparation du transfert de compétence ;*

- *Le suivi et l'accompagnement des associations culturelles du territoire : montage de projets, recherche de financement, etc.*
- *L'animation de la commission culture et patrimoine*

Une réorganisation des services des politiques territoriales vous est proposée. Il est proposé de fermer ce poste et d'ouvrir un poste de chargé (e) de mission Tourisme & Culture en catégorie A de la filière administrative. Il sera également nécessaire de modifier les missions de la personne en charge de l'environnement, de l'agriculture et du tourisme en modifiant sa fiche de poste. Il s'agit donc de proposer une réorganisation des missions à l'intérieur de notre personnel.

Il y a une question. »

Madame Martine CALLEJA : *« Je voudrais savoir ce que devient le patrimoine puisqu'apparemment c'est terminé au profit du tourisme ? Pourquoi ? C'est une question. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« C'est une question et la réponse que je peux vous faire est qu'il a fallu faire un choix dans les missions qu'on souhaite aborder. Alors effectivement aujourd'hui, on a une chargée de mission tourisme et développement durable qui a une charge de travail beaucoup trop importante pour pouvoir assurer convenablement les deux missions, donc il est proposé de réattribuer sa mission centrée sur le développement durable et de créer une mission tourisme. Sinon, on fait mal et l'un et l'autre. »*

Madame Frédérique THIENNOT *: « Mais je pense que cette personne s'occupera aussi du patrimoine ? »*

Monsieur Alain ROCHET *: « Oui, mais peut-être pas dans les mêmes conditions que ce que faisait la personne actuellement puisque c'était sa mission principale, mais sous une forme un peu différente. »*

Madame Frédérique THIENNOT *: « Version culture ? »*

Monsieur Alain ROCHET *: « Oui. »*

Madame Michèle GOULIER *: « Je rejoins Madame CALLEJA. Il faudrait quand même que la mention patrimoine apparaisse. Dans le projet de territoire, c'était un des éléments importants. Et là, on le supprime. Dans le libellé même si c'est un sous-chapitre, le patrimoine est essentiel. Ici, on ne peut pas s'asseoir dessus quand même !»*

Monsieur Alain ROCHET *: « Que ce soit un chargé de mission tourisme culture et patrimoine, ça paraît… »*

Madame Frédérique THIENNOT *: « Pourquoi pas. Il faut juste que cela ne fasse pas peur aux éventuels candidats. »*

Madame Michèle GOULIER *: « Il faut tout de même qu'il sache où il met les pieds. »*

Madame Frédérique THIENNOT *: « Tout à fait, Madame GOULIER. »*

Madame Martine CALLEJA *: « Par contre, pour un candidat potentiel, il faut savoir ce qu'on veut aussi. Est-ce que le patrimoine de notre territoire est important ou ça ne l'est pas auquel cas on le dit carrément et on en tire les conséquences. »*

Monsieur Alain ROCHET *: « Encore une fois, il s'agit toujours de prioriser. Nous aurions des finances sans limites, on pourrait avoir un chargé de mission tourisme, un chargé de mission culture, un chargé de mission patrimoine. Malheureusement, nous sommes obligés de faire avec les moyens que nous avons. Effectivement, une des priorités est d'actionner la mission tourisme qui pour le moment n'est pas à la hauteur des enjeux. »*

Madame Frédérique THIENNOT *: « Ces missions sont liées. »*

Madame Martine CALLEJA *: « Qu'est-ce que tu dis Frédérique ? »*

Madame Frédérique THIENNOT *: « Je pense que toutes ces missions sont tout de même étroitement liées : le tourisme, le patrimoine et la culture. »*

Madame Martine CALLEJA *: « Il faut que cela apparaisse aussi et que la personne en devenir puisse avoir quand même quelques heures au moins pour s'en occuper. »*

Madame Frédérique THIENNOT *: « On peut peut-être mettre : Tourisme et Culture/Patrimoine. »*

Monsieur Alain ROCHET *: « Oui, voilà. On va voir ça : Tourisme, Culture et Patrimoine. Comme ça, on est d'accord. Parce que slash, cela fait un peu… »*

Monsieur Philippe CALLEJA *: « Est-ce qu'il y a d'autres questions s'il vous plaît ? Le slash ne plaît pas. Le slash, ce n'est pas très patrimonial. Je vous avoue qu'en la matière on peut le présenter différemment. »*

Monsieur Éric CANCEL *: « (Hors micro) ** (00.19.12). »*

Monsieur Philippe CALLEJA *: « Ce n'est pas grave. La création d'un poste de Directeur (trice) des médiathèques et ludothèques en catégorie A. Il s'agit là de la création d'un poste. Le départ de l'agent en charge de la culture et du patrimoine et de fait de la coordination du Bibliopôle nécessite un recrutement rapide de Directeur (trice) du réseau de lecture, futur directeur (trice) des médiathèques et de la ludothèque. Le Bibliopôle est composé de huit médiathèques municipales avec des équipes salariées et bénévoles unies au sein d'un réseau intercommunal de lecture publique gérant les collections, la circulation des documents, le soutien aux équipes bénévoles et les animations jeunesse. En 2024, six des huit médiathèques vont devenir intercommunales. Le réseau sera également pourvu d'une ludothèque intercommunale (accueil des enfants de 0 à 11 ans). Courant 2024, le/la nouveau (elle) directeur (trice) de réseau aura également vocation à prendre la direction de la médiathèque de Pamiers, médiathèque principale du territoire. Au sein du pôle territorial de la C.C.P.A.P., le ou la directeur (trice) des médiathèques et ludothèque, sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services, aura pour missions :*

- *Le pilotage du projet de transfert de la compétence pour les médiathèques à intérêt communautaire. On a toujours un débat sur ce terme d'intérêt communautaire.*
- *Le pilotage du nouveau projet Ludothèque (conformément à la fiche action du projet de territoire),*
- *Management des équipes et gestion de service,*
- *Pilotage et coordination des activités du Bibliopôle,*
- *Programmation culturelle et politique d'animation autour du livre et du jeu,*
- *Direction de la médiathèque de Pamiers (courant 2024)*

Ce nouveau poste est créé à compter du 1er janvier 2023 catégorie A de la filière culturelle ou administrative. Avez-vous de questions, Messieurs Dames ? Monsieur DESCONS pas de question ? Bon. »

Madame Frédérique THIENNOT *: « Le Président de la Commission Culture participera-t-il au recrutement ? »*

Monsieur Gérard LEGRAND (Hors micro) *: « Oui, si j'y suis invité, je l'espère ».*

Monsieur Alain ROCHET *: « D'habitude pour les recrutements, il y a trois élus et trois agents de façon à avoir à la fois une vision technique et une vision politique du recrutement. Les élus concernés seront associés bien évidemment ».*

Monsieur Philippe CALLEJA *: « Bien, pas d'autres questions ? Le troisième point est la création d'un poste d'attaché territorial au service de la commande publique du 16 décembre 2022. Il s'agit là de créer un poste. C'est une promotion interne. La personne occupe déjà ces missions. Dans le cadre d'une promotion interne, on vous propose de créer ce poste d'attaché territorial. Il donne pleinement satisfaction et le service donne parfaitement satisfaction au niveau communal et intercommunal.*
Des questions ?
La quatrième situation est la création du poste de Conseil en Energie Partagée (cadre A ou cadre B). IL s'agit là d'un nouveau poste. Par délibération n° 2022-DL-092 en date du 30 juin 2022, nous avons répondu à l'appel à projets de l'A.D.E.M.E. sur la mise en place d'un service de Conseil en Énergie Partagé mutualisé entre la C.C.P.A.P. et les communes membres. Le 28 novembre 2022, l'A.D.E.M.E. a donné une réponse favorable au projet et décidé de soutenir financièrement, pendant 3 ans, la création d'un poste de Conseiller en Energie Partagé à compter du 1er mars 2023. Cette date est prévisionnelle et peut être amenée à évoluer en fonction du déroulement de recrutement du conseiller par la Communauté de communes. Intégré au sein du Pôle territorial, le Conseiller en question ou la conseillère aidera les communes adhérentes au service à maîtriser leurs consommations, et les accompagnera dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets énergétiques. Il sera également en appui des services techniques de la Communauté de communes sur la gestion du patrimoine communautaire. Cela dépend à quel titre est le patrimoine. Il interviendra sur le bâti, mais aussi sur l'éclairage public, les économies d'eau et les flottes de véhicules. Ainsi les missions et le temps de travail de ce conseiller ou de cette conseillère sont répartis entre la Communauté de communes et les communes engagées. Ce qui veut dire que chaque

commune cotisera au prorata de la quotité de temps passé et de la mission passée cet agent à son service. La subvention attribuée d'un montant maximum de 78 700 € est calculée de la façon suivante :

- *Dépenses de personnel : 24 000 €/ETP/an sur la durée du projet,*
- *Dépenses d'équipements : une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 100 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 3 000 €*
- *Dépenses externes de communication, formation, animation : une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 100 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 3 700 €*

Il vous est rappelé ce que je viens de dire, c'est-à-dire que les communes devront cofinancer avec la Communauté de communes ce poste en question. »

***Madame Martine CALLEJA** : « Au bout des trois années, est-ce que l'A.D.E.M.E. va renouveler son aide ou est-ce que ce sera pour nous, pour la Communauté de communes à temps plein ? »*

***Monsieur Alain ROCHET :** « Les conditions de recrutement seront intégrées dans la couverture par l'A.D.E.M.E., c'est-à-dire qu'on va faire un poste pour 3 ans. »*

***Madame Martine CALLEJA** : « Pour 3 ans, un chargé de mission. »*

***Monsieur Alain ROCHET :** « On verra au bout de 3 ans ce qu'il advient soit de l'aide soit de la nécessité de poursuivre la mission aux vues des enjeux énergétiques qui sont nombreux. »*

***Madame Martine CALLEJA** : « Parce qu'on est quand même bien habitué que de tels engagements soient pris. Puis au bout d'un certain nombre de mois ou d'années, c'est terminé et cela reste de notre fait. »*

***Monsieur Alain ROCHET :** « Cela ne pérennise pas les fonds. »*

***Madame Martine CALLEJA** : « Voilà, ça ne se pérennise pas. Par contre, on doit continuer à payer. »*

***Monsieur Philippe CALLEJA :** « Tout à fait. »*

***Madame Martine CALLEJA** : « Parce qu'on a créé le besoin. »*

***Monsieur Alain ROCHET :** « On a créé ce besoin, mais il faut voir si ce besoin est rentabilisé par les économies apportées à chacune des communes ou pas. Je pense que le sujet sera là-dessus.*

***Monsieur Philippe CALLEJA :** « Ce qu'il faut préciser, Monsieur le Président, c'est que le besoin qu'on a créé, ce n'est pas nous qui l'avons créé. On a une obligation de faire des diagnostics de l'ensemble de nos bâtiments et de l'ensemble de nos dépenses énergétiques au titre des missions qui nous ont été données aujourd'hui. Ce qui est très dommage, me semble-t-il, c'est qu'on a un syndicat d'énergie dans le département et que ce syndicat ne se soit pas emparé de cette compétence. Cela fait partie pleinement des missions qui auraient pu être les siennes, mais malheureusement depuis un certain nombre de mois ce syndicat on le voit patauger et ne pas trop avancer. Il aurait donc pu intégralement nous mettre à disposition ou nous proposer de faire quelque chose. Il y a un agent, mais pas au niveau de cette compétence-là. »*

***Monsieur Alain ROCHET :** « Je dirais quand même que s'il y a une obligation, il y a quand même une responsabilité des communes à s'engager dans l'économie énergétique. Derrière, il y a les économies financières qu'on pourra en attendre. Mais au-delà des économies financières, il y a aussi une nécessité pour l'ensemble des collectivités à réduire le réchauffement climatique que génère le chauffage des bâtiments quand ils sont mal isolés par exemple. »*

***Monsieur Philippe CALLEJA :** « Alors, il y a le chauffage des bâtiments, mais il y a aussi l'éclairage public. Certains ont pris la décision d'éteindre. Mais ne serait-ce qu'en passant tous nos éclairages publics en LED, on passe de 100 % à 15 %, donc on fait 85 % d'économie d'énergie en passant en LED. Ce qui veut dire quand même 85 % sur la facture puis derrière des services. Alors certes, il y a une pollution visuelle, mais après c'est un autre débat. »*

***Monsieur Alain ROCHET :** « On est d'accord. »*

***Monsieur Philippe CALLEJA :** « Et, on ne va pas y entrer ce soir. Il y a une question là-bas au fond, s'il vous plaît. »*

Monsieur Éric CANCEL : *« Il me semble que vous avez dit que les communes participeraient après au prorata. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« C'est un forfait. C'est une erreur. C'est un forfait de 0,58 € par habitant. »*

Monsieur Éric CANCEL : *« C'est bien ce qui me semblait. »*

Monsieur Philippe CALLEJA : *« C'est au prorata de la population. Pardon, j'aurais dû le préciser comme ça. Donc, vous avez un tableau où on vous indique la somme que vous aurez à payer pour pouvoir bénéficier de ces services en sachant que l'agent en question fera le tour de toutes les communes. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« Après, la méthodologie employée sera quand même assez commune à chaque commune, donc il y a quand même un certain travail répétitif sur bon nombre de communes. C'est l'intérêt de mettre en commun un agent sur ce type de mission. Madame GOULIER. »*

Madame Michèle GOULIER : *« En fait, je suppose que vous avez prévu qu'il y ait des bilans intermédiaires, peut-être au bout de 1 an ou 2 ans, pour savoir l'impact que cela aura eu, l'utilité, l'efficacité. Parce que s'il y a beaucoup de demandes au début puis de moins en moins, il n'y aura peut-être pas intérêt à prolonger au bout des 3 ans. Il faudra voir l'efficacité. Là, on part sur 3 ans ? »*

Monsieur Alain ROCHET : *« Là, on part pour 3 ans. La mission A.D.E.M.E. est pour 3 ans. Je pense que vu l'ampleur du nombre de bâtiments quand on cumule sur l'ensemble des communes il y a largement de quoi occuper quelqu'un pendant 3 ans. «*

Madame Michèle GOULIER : *« D'accord mais... »*

Monsieur Alain ROCHET : *« Après, les priorités seront un autre débat. Cela va dépendre parce que je viens d'apprendre que la commune de Pamiers n'en avait pas besoin. »*

Madame Frédérique THIENNOT : *« Non, on ne fait plus appel à des prestataires extérieurs. On se gère… »*

Madame Michèle GOULIER : *« Madame THIENNOT… »*

Madame Frédérique THIENNOT : *« Non, c'était suite au Conseil Municipal d'hier ».*

Monsieur Alain ROCHET : *« On n'est pas en Conseil Municipal, Madame le Maire, je vous le rappelle. »*

Monsieur Philippe CALLEJA : *« Apprendre que la Communauté de communes est un prestataire extérieur, je trouve que le sens communautaire n'est pas tout à fait au rendez-vous, mais c'est une histoire de point de vue ».*

Madame Michèle GOULIER : *« Monsieur CALLEJA, Madame THIENNOT s'est mise au tricot. Votre tour viendra ».*

Monsieur Alain ROCHET : *« Est-ce qu'on peut avancer ? »*

Monsieur Philippe CALLEJA : *« Il faut déjà valider tout cela. Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur COMBRES, Monsieur le Maire ? »*

Monsieur Jean Claude COMBRES : *« Je voulais ajouter, Madame le Maire de Pamiers, que c'est votre liberté absolue. Mais, il faudra quand même payer la cotisation. »*

Monsieur Philippe CALLEJA : *« Mais oui, il n'y a pas de problème. »*

Monsieur Jean Claude COMBRES *: « Je voudrais dire autre chose aussi. Concernant les 85 % d'économie en passant en LED, c'est dans le cas le plus défavorable parce qu'avec du fluo on gagne 50 %. C'est déjà beaucoup, mais 85 % c'est quand même plus favorable. Généralement concernant les éclairages installés dans les communes qui sont les tubes au sodium, on peut considérer qu'on gagne 60 à 70 %. C'est intéressant. Il faut savoir aussi qu'un éclairage public LED à partir de minuit jusqu'à 6 heures du matin. S'il est bien programmé, il baisse encore de 50 % de sa puissance. »*

Madame Frédérique THIENNOT : *« Vous me confirmez que ce n'est pas obligatoire l'adhésion ? »*

Monsieur Alain ROCHET : *« Si. »*

Monsieur Philippe CALLEJA *: « Si. »*

Madame Frédérique THIENNOT : *« Regardez : Le conseiller aidera les communes adhérentes. Donc, toutes les communes finalement ? Ce n'est pas la peine de mettre les communes adhérentes. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« Toutes les communes adhérentes à la Communauté de communes. »*

Madame Frédérique THIENNOT *: « C'est mal exprimé. »*

Monsieur Philippe CALLEJA : *« Non, c'est très bien expliqué, au contraire. »*

Madame Frédérique THIENNOT *: « Il faut que cela soit toutes les Communes. Il faut marquer qu'on n'a pas le choix. »*

Monsieur Alain ROCHET *: « Oui, toutes les communes adhérentes à la Communauté de communes. »*

Monsieur Philippe CALLEJA : *« Attendez, on a le choix, le choix de ne pas le faire travailler, mais on n'a pas le choix de ne pas cotiser. »*

Madame Frédérique THIENNOT *: « Oui, on est obligé de payer. »*

Monsieur Alain ROCHET *: « D'où l'utilité de s'en servir. »*

Monsieur Philippe CALLEJA : *« Ce n'est pas une arnaque. C'est une bonne affaire pour la Communauté de communes parce que là, je me tourne vers le Vice-président en charge des Finances qui a vraiment fait pression pour qu'on le mette comme cela. »*

Monsieur Jérôme BLASQUEZ *: « Bien sûr, bien sûr, »*

Madame Frédérique THIENNOT *: « Je trouve que ce n'est pas normal que les communes qui ne souhaitent pas adhérer payent. »*

Monsieur Alain ROCHET *: « Cela fait partie de la solidarité communautaire. »*

Madame Frédérique THIENNOT *: « Et puis quoi encore ? Qu'est-ce que c'est que ces propos moralistes qui ne sont pas toujours appliqués de façon systématique. »*

Monsieur Philippe CALLEJA : *« Là, on va entrer dans un débat qui à mon avis va être intéressant. Je pense que la presse va se régaler. »*

Monsieur Jérôme BLASQUEZ *: « Malheureusement, on n'a pas le temps. On a une A.G. du S.M.D.E.A. derrière. »*

Monsieur Philippe CALLEJA : *« C'est Madame le Maire de Pamiers. »*

Monsieur Alain ROCHET *: « Quand on en avait parlé, ce sujet avait déjà été évoqué à la fois en Conférence des Maires et je pense qu'on en a déjà parlé en bureau. avant de créer le poste pour répondre à l'appel à projets. Les conditions avaient été clairement établies. »*

Monsieur Philippe CALLEJA : *« Attends un instant, le micro arrive. »*

Monsieur Jean Claude COMBRES : *« Sur ces prestations, ce qui serait souhaitable c'est que le C.E.P. ne commence pas par une commune et fasse le tour de la communauté. Il faudrait qu'il passe un peu dans toutes les communes pour le plus urgent dans chacune de nos communes. Voilà ma demande. »*

Monsieur Alain ROCHET *: « Tout à fait. Cela paraît logique. »*

Monsieur Philippe CALLEJA *: « Il faut faire un inventaire rapide effectivement. Est-ce que vous avez d'autres questions, d'autres remarques, Messieurs Dames ? Non. Je soumets à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, nous l'adoptons. »*

Accord à l'unanimité

9. 2022-DL-167 : Organigramme du Pôle territorial à compter du 1er janvier 2023

Note de Synthèse :

L'organigramme du Pôle territorial de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, validé en date du 18 novembre 2021 par délibération 2021-DL-156 doit être modifié pour la prise en compte de :

- La finalisation du projet de territoire et du départ de l'agent en charge de cette mission ;
- Création d'un poste de Chargé (e) de mission Tourisme & Culture et fermeture du poste de chargé de la Culture et du Patrimoine,
- Création d'un poste de direction Réseau de lecture ;
- Modification des missions de l'agent en charge de l'Environnement et du Tourisme. Les missions en lien avec le tourisme sont transférées au poste nouvellement créé.
- Création du poste de coordinateur du Contrat Local de Santé par délibération 2022-DL-107 du 22 septembre 2022
- Intégration de lien hiérarchique entre le Chef de projet A.C.V./ORT et la Cheffe de projet Petites villes de demain

Il est proposé de modifier l'organigramme comme suit :

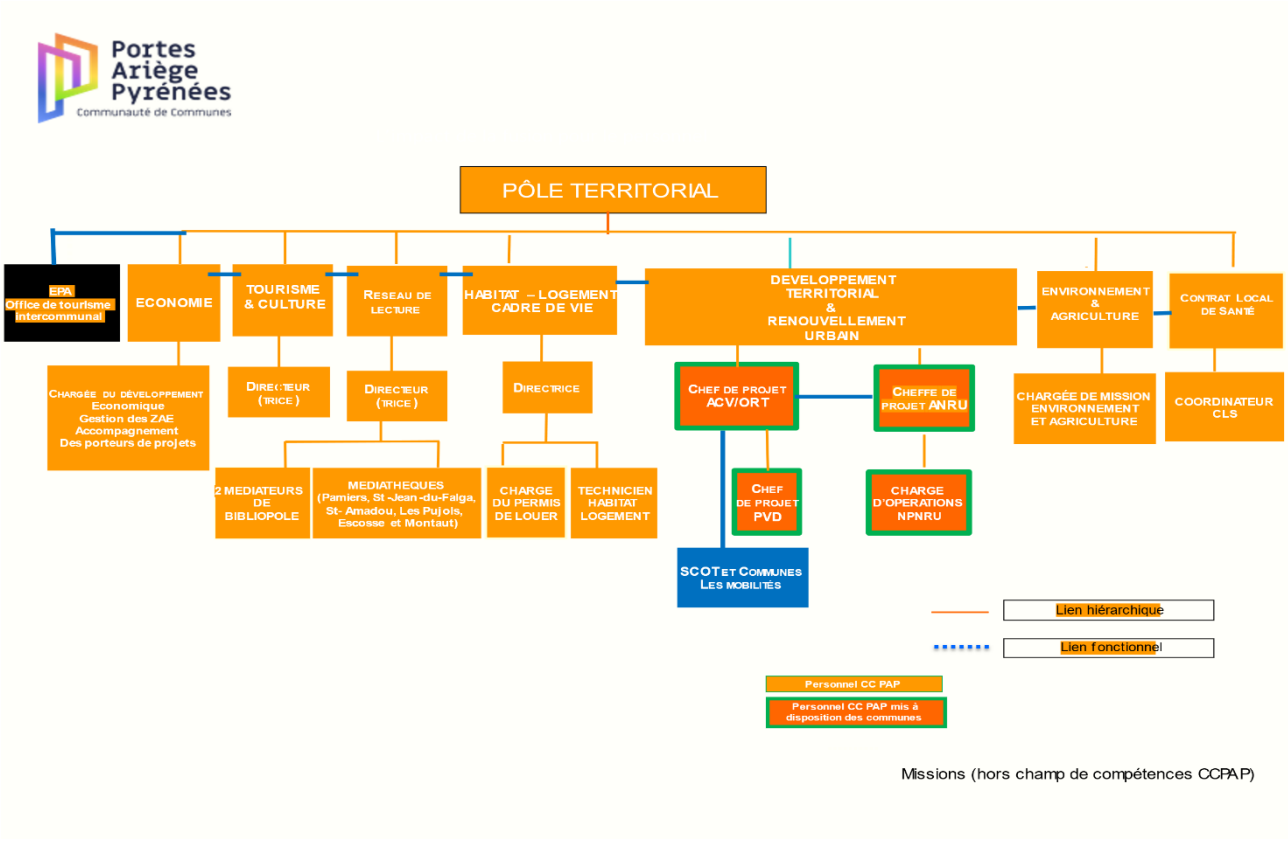

Monsieur Philippe CALLEJA *: « L'organigramme du Pôle territorial à compter du 1er janvier 2023. Il s'agit de mettre à jour et de corriger en fonction des décisions qu'on vient de prendre. Je ne vais pas vous le détailler complètement. À chaque fois qu'on fait des modifications, on modifie l'organigramme de notre Pôle territorial en fonction de ce qu'il en est :*

- *La finalisation du projet de territoire ;*
- *Création d'un poste de Chargé (e) de mission Tourisme & Culture.*

Je ne vous refais pas tout l'inventaire. Vous avez ce tableau magnifique qui est là. Si vous voulez des explications, on vous les donnera à la fin de la séance. Est-ce que vous êtes d'accord pour voter cela ? Oui. Je soumets à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, nous l'adoptons. »

Accord à l'unanimité

10. 2022-DL-168 : Fixation des attributions de compensation définitives pour l'année 2022

Note de Synthèse :

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), une communauté de communes assujettie à la fiscalité

professionnelle unique verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Le Conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustements avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.
Par délibération n° 2022-DL-008 du 3 février 2022, le Conseil communautaire avait approuvé le montant des attributions de compensation provisoires, sur la base des éléments fournis par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ariège, qui comprenaient les montants définitifs perçus par les communes en 2021 pour les produits suivants :

- Taxe additionnelle sur le foncier non bâti
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- Cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- Allocations compensatrices liées à la fiscalité professionnelle

En revanche, le montant de dotation forfaitaire (DGF) perçu par les communes en 2021 au titre de la compensation par salaires (CPS) n'était pas connu à la date de ladite délibération. Or, l'article 1609 nonies C CGI ; 2° du V dispose :
« L'attribution de compensation est majorée du montant perçu par la commune la même année (l'année N-1), d'une part, au titre de la part de la dotation forfaitaire prévue à l'article L. 2334-7 du Code général des collectivités territoriales correspondant au montant antérieurement versé en application du I du D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 (n° 98-1266 du 30 décembre 1998) diminué du pourcentage prévu au deuxième alinéa de l'article L. 5211-28-1 du Code général des collectivités territoriales, ».

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie le 23 novembre 2022 a constaté, d'une part, qu'il n'y a pas eu, en 2022, de transferts de compétence entre les communes membres et la Communauté impactant le montant des attributions de compensations.

Elle a procédé par ailleurs à l'intégration, dans le calcul de l'attribution de compensation définitive, du montant de la compensation part salaires, perçue en 2021 par les communes membres dans le cadre de la dotation forfaitaire de la DGF.

Elle a donc approuvé, par délibération CLECT-2022-DL-004, le montant des attributions de compensations définitives suivant les montants indiqués dans le tableau en annexe, et composé comme suit :
Produits nets perçus en 2021 par les communes membres :

- De la Taxe additionnelle sur le foncier non bâti
- De la Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- De la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- De la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- De l'Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- Des allocations compensatrices liées à la fiscalité professionnelle
- De la Compensation Part Salaires de la dotation forfaitaire de la DGF

Monsieur Jérôme BLASQUEZ *: « Merci. Tout d'abord, bienvenue ! Je n'ai pas eu le temps de vous saluer. Vous avez compris qu'on était sur une course aujourd'hui puisqu'on a une A.G. du S.M.D.E.A. à 18 heures. Vous avez remarqué qu'on a commandé aussi le beau temps et qu'on a un chauffage qui marche cette année. Cet aparté est fait, je continue. Le premier dossier que j'ai à vous présenter est celui de la fixation des attributions de compensation définitives pour l'année 2022. Comme on l'avait délibéré le 3 février, on a approuvé les montants des attributions de compensation provisoires. On vous l'avait dit. On ne pouvait pas toutes les connaître puisqu'à l'époque nous n'avions pas les dotations forfaitaires D.G.F. perçues par les communes au titre de la compensation des parts salariales, enfin la part des salaires. Comme elle n'était pas connue, il a fallu le réactualiser. La C.L.E.C.T., la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie le 23 novembre 2022 a constaté, d'une part, qu'il n'y a pas eu, en 2022, de transferts de compétence. On le savait. Ensuite, elle a procédé à l'intégration, dans le calcul de l'attribution de compensation définitive, du montant de la part salaires, perçue en 2021 par les communes membres dans le cadre de la dotation forfaitaire de la D.G.F. Elle a donc approuvé par délibération le montant des attributions que nous vous avons transmises dans le tableau joint que je ne vous lirai pas. Il reprend les produits nets perçus en 2021 :*

- *De la Taxe additionnelle sur le foncier non bâti*
- *De la Cotisation foncière des entreprises*
- *De la Taxe sur les surfaces commerciales*
- *De la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises*
- *De l'Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux*
- *Des allocations compensatrices liées à la fiscalité professionnelle*
- *Et enfin, celle qu'on a ajoutée : la Compensation Part Salaires de la dotation forfaitaire de la D.G.F.*

C'était une information. Est-ce que vous avez des questions là-dessus ? Sinon, je continue. »

Monsieur Jean-Pierre VILESPY *: « Il faut voter. »*

Monsieur Jérôme BLASQUEZ *: « Il n'est pas noté qu'il faut voter, mon cher Jean-Pierre. »*

Monsieur Alain ROCHET *: « Si, si. »*

Monsieur Jérôme BLASQUEZ *: « Je n'ai pas vu, pas dans mon tableau. Peu importe. »*

Monsieur Alain ROCHET *: « Si, il y a un vote. »*

Monsieur Jérôme BLASQUEZ *: « Oui, pardon. Au temps pour moi, je n'ai rien dit. On vote. Qui est contre. Qui s'abstient ? Merci. »*

Monsieur Alain ROCHET *: « Attends, il y a une abstention. »*

Monsieur Jérôme BLASQUEZ *: « Je ne t'ai pas vu. Tu t'abstiens. »*

Monsieur Alain ROCHET *: « Une abstention. »*

Monsieur Jérôme BLASQUEZ *: « OK, une abstention notée. »*

Accord à la majorité
1 abstention Monsieur Éric CANCEL

11. 2022-DL-169A : Décision modificative n° 1 sur le Budget principal

Note de Synthèse :
Monsieur le Président rappelle que la décision modificative exposée ci-dessous a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits en dépenses et en recettes au budget primitif 2022 du budget principal.

Les motifs de cette décision modificative sont les suivants :

A) En section de fonctionnement,

1) **Chapitre 011 (Dépenses) : + 55 500 €**

La décision modificative prend d'une part en compte les effets de l'inflation sur les dépenses courantes, et notamment l'ajustement des crédits prévus au budget pour les dépenses d'énergie et de carburant (+37 500 €).
Elle comprend également l'ajustement des crédits budgétaires dévolus à la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour les gens du voyage (+17 760 €).
Elle comprend enfin diverses dépenses imprévues à hauteur de 62 000 € (assistance de maîtrise d'œuvre ICPE sur la réception des travaux de la déchetterie, démolition d'un Morin, entretiens manuels et mécaniques supplémentaires, recours au service des archives par le centre de gestion…)
En contrepartie, les crédits prévus pour la subvention à l'association AAA sont reversés, à la demande de la DGFIP au chapitre 65 pour 62 400 €.

2) Chapitre 014 (Dépenses) : + 13 550 €

La DM prévoit l'ajustement en dépenses comme en recettes du montant définitif du FPIC.
Le besoin de crédits supplémentaires en dépenses s'élève à 25 031 €.
Par ailleurs, la CCPAP ne procédera pas au reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme et dédiera la somme au financement de projets d'investissements à portée touristiques (- 11 500 €).

3) Chapitre 65 (Dépenses) : +67 475 €

La DM prend en compte l'augmentation de crédits nécessaires au paiement de la subvention à AAA (voir chapitre 011) pour 62 400 €.

Elle comprend également des crédits nouveaux, notamment pour des abonnements logiciels (Bookmydata (RGPD) et Lirao (inventaire permanent des immobilisations).

4) Chapitre 67 (Dépenses) : + 912 €

Des crédits sont prévus pour des annulations de titres sur exercices antérieurs.

5) Chapitre 042 (Dépenses) : +33 000 €

Le passage en M57 a entraîné la mise en œuvre du mécanisme d'amortissement au prorata temporis pour les immobilisations de l'année. Il y a lieu d'ajuster les crédits de dotations aux amortissements.

6) Chapitre 70 (recettes) : + 87 500 €

La décision modificative prend en compte des produits supplémentaires liés à la participation des familles (pôle petite enfance) pour 33 000 € et aux mises à disposition de personnel pour 58 000 €, ainsi que dives ajustements.

7) Chapitre 73 (recettes) : - 55 445 €

Comme en dépenses, la décision modificative prévoit l'ajustement du montant définitif du FPIC (+ 44 555 €).
Mais il y a également lieu de minorer le montant des rôles supplémentaires de fiscalité locale prévus au budget primitif de 100 000 €, ceux-ci s'élevant au 01/12/2022 à 67 608 €.

8) Chapitre 74 (recettes) : + 185 077 €

Les crédits supplémentaires prévus au chapitre correspondent à la prise en compte de l'aide de l'État pour faire face à l'inflation (dite « filet de sécurité ») pour 244 166 €, de la rectification d'une erreur dans le budget primitif (la recette Atlas biodiversité (62 000 €) ayant fait l'objet d'un rattachement comptable, elle ne devait pas figurer en crédits nouveaux) et de divers ajustements sur le plan de financement de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour les gens du voyage.

9) Chapitre 75 (recettes) : + 34 300 €

Les crédits supplémentaires correspondent à des remboursements de sinistre par les assurances de la collectivité.

10) Chapitre 013 (recettes) : +23 000 €

Les crédits supplémentaires correspondent à des remboursements sur rémunérations du personnel (indemnités journalières…), supérieures aux prévisions.

11) Ajustement Chapitre 023 : +103 995 €

L'ajustement pour équilibre de la décision modificative sera réalisé par une augmentation du virement à la section d'investissement de 103 995 €.

B) En section d'investissement

1) Ajustement des crédits sur les travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée

La CCPAP a réalisé en 2022 des travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée :

- Pour le compte de communes membres dans le cadre de travaux de voirie
- Pour le compte du SMECTOM du Plantaurel dans le cadre des travaux de la déchetterie de Saverdun.

Il y a lieu d'ajuster les crédits en dépenses (chapitre 4581) et en recettes (chapitre 4582) pour une somme identique de +18 138 €.

2) Réduction des crédits pour l'amortissement en capital des emprunts

Le budget primitif prévoyait des emprunts nouveaux à hauteur de 4 400 000 € et en dépenses, des crédits pour l'amortissement de ces emprunts nouveaux.
D'une part, le total des emprunts réalisés pour le budget principal atteindra in fine 3 800 000 €. D'autre part, en raison de la réalisation de la seconde partie de cet emprunt en décembre 2022 pour 1 600 000 €, son amortissement ne débutera qu'en 2023.
Il y a lieu de réduire le montant des crédits en dépenses au chapitre 16 de 35 000 €.

3) Chapitre 040 (recettes) : +33 000 €

Cette écriture est la contrepartie de la DM en dépenses de fonctionnement (Chapitre 042) pour la prise en compte des amortissements prorata temporis

4) Réduction des crédits liés aux subventions d'investissement

Il y a lieu de modifier les crédits prévus en recettes au chapitre 13 (-209 703 €) pour prendre en compte :

- Le refus au titre de la DSIL pour la crèche de La Tour-du-Crieu (- 150 000 €, la demande sera redéposée en 2023)
- Pour les travaux d'extension de la déchetterie, le refus au titre de la DSIL (-40 000 €) et le versement de la subvention du Conseil Départemental directement au SMECTOM du Plantaurel (-51 510 €).

5) Virement de la section de fonctionnement

Prise en compte de l'augmentation du virement de 103 995 €

6) Ajustement

L'ajustement pour équilibre de la décision modificative en section d'investissement sera réalisé par reprise de crédits disponibles sur le chapitre 23, à hauteur de 37 708 €.

Le tableau ci-dessous récapitule les virements de crédits de chapitre à chapitre permettant d'ajuster les prévisions budgétaires. La décision modificative s'équilibre à +274 432 € en section de fonctionnement, et -54 570 € en section d'investissement.

Chapitre	B.P. + DM1	DM	B.P. + DM
011	3 536 997,21	55 500,00	3 592 497,21
014	9 714 627,34	13 550,00	9 728 177,34
65	9 256 085,87	67 475,00	9 323 560,87
67	2 000,00	912,00	2 912,00
042	1 040 990,00	33 000,00	1 073 990,00
023	242 378,77	103 995,00	346 373,77
TOTAL		274 432,00	

Chapitre	BP	DM	B.P. + DM
70	819 454,00	87 500,00	906 954,00
73	3 801 949,00	-55 445,00	3 746 504,00
74	7 596 706,00	185 077,00	7 781 783,00
75	3 240,00	34 300,00	37 540,00
013	80 000,00	23 000,00	103 000,00
TOTAL		274 432,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	BP	DM	B.P. + DM
4581	393 198,98	18 138,00	411 336,98
16	861 287,05	-35 000,00	826 287,05
23	4 039 123,30	-37 708,00	4 001 415,30
TOTAL		-54 570,00	

Chapitre	BP	DM	B.P. + DM
040	1 040 990,00	33 000,00	1 073 990,00
021	242 378,77	103 995,00	346 373,77
4582	393 198,98	18 138,00	411 336,98
13	1 471 323,24	-209 703,00	1 261 620,24
		-54 570,00	

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « La décision modificative n° 1 est le gros sujet. Il vous est proposé ce soir d'adopter cette décision modificative n° 1 portant à la fois sur la section de fonctionnement et sur la section investissement. Je vais vous détailler cela. Pour ce qui est de la section de fonctionnement :

- En chapitre 011 (Dépenses) : + 55 500 €.
  La décision modificative prend d'une part en compte les effets de l'inflation sur les dépenses courantes, et notamment l'ajustement des crédits prévus au budget pour les dépenses d'énergie et de carburant + 37 500 € cette année déjà.
  Elle comprend également l'ajustement des crédits budgétaires dévolus à la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour les gens du voyage puisqu'il y a eu une augmentation de 17 760 € là-dessus.
  Elle comprend enfin diverses dépenses imprévues à hauteur de 62 000 € (assistance de maîtrise d'œuvre, donc I.C.P.E. pour la réception des travaux de la déchetterie, démolition d'un Morin, entretiens manuels et mécaniques supplémentaires, recours au service des archives par le centre de gestion…).
  En contrepartie, les crédits prévus pour la subvention à l'association A.A.A. sont reversés, à la demande de la D.G.F.I.P. au chapitre 65 pour 62 400 € pour qu'on arrive à un montant de 55 500 € sur cette première étape.
- Point 2 Chapitre 014 (Dépenses) : + 13 550 €.
  La D.M. prévoit l'ajustement en dépenses comme en recettes du montant définitif du F.P.I.C. sachant qu'on le connaît très tardivement.
  Le besoin de crédits supplémentaires en dépenses s'élève à 25 031 €.
  Par ailleurs, la C.C.P.A.P. ne procédera pas au reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme et dédiera la somme, comme convenu, au financement des projets d'investissements à portée touristique spot – 11 500 €.
- Le point 3 chapitre 65 (Dépenses) : + 67 475 €.
  La D.M. prend en compte l'augmentation de crédits nécessaires au paiement de la subvention à A.A.A. C'est le report de ce qu'on a vu plus tôt.
  Elle comprend également des crédits nouveaux, notamment pour des abonnements logiciels (Bookmydata R.G.P.D. et Lirao qui est inventaire permanent des immobilisations).
- Au chapitre 67 (Dépenses) : + 912 €
  Des crédits sont prévus pour des annulations de titres sur exercices antérieurs.
- Chapitre 042 (Dépenses) : +33 000 €
  Cela est dû au passage en M57 qui a entraîné la mise en œuvre du mécanisme d'amortissement au prorata temporis des immobilisations de l'année. Il y a donc lieu d'ajuster les lignes budgétaires.
- Pour le chapitre 70 (recettes) : + 87 500 €
  La décision modificative prend en compte des produits supplémentaires liés à la participation des familles pour le pôle petite enfance pour 33 000 € et aux mises à disposition de personnel pour 58 000 €, ainsi que divers ajustements.
- Chapitre 73 (recettes) : - 55 445 €
  Comme en dépenses, la décision modificative prévoit l'ajustement du montant définitif du F.P.I.C. (+ 44 555 €).

Mais, il y a également lieu de minorer le montant des rôles supplémentaires de fiscalité locale prévus au budget primitif de 100 000 €, ceux-ci s'élevant en réalité au 1er décembre à 67 608 €.

- Chapitre 74 toujours en fonctionnement : + 185 077 €
  Les crédits supplémentaires prévus au chapitre correspondent à la prise en compte de l'aide de l'État pour faire face à l'inflation, le fameux « filet de sécurité », pour 244 166 €, auquel nous pouvons prétendre et nous prétendons, de la rectification d'une erreur dans le budget primitif (la recette Atlas biodiversité ayant fait l'objet d'un rattachement comptable) et de divers ajustements sur le plan de financement de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour les gens du voyage.
- Chapitre 75 (recettes) : + 34 300 €
  Les crédits supplémentaires correspondent à des remboursements de sinistre par les assurances de la collectivité.
- Chapitre 013 (recettes) : + 23 000 €
  Les crédits supplémentaires correspondent à des remboursements sur rémunérations du personnel (indemnités journalières…).
- Enfin pour le fonctionnement, ajustement au 023 : + 103 995 €
  C'est un ajustement pour l'équilibre de la décision modificative qui sera réalisé par une augmentation du virement à la section d'investissement pour ce montant-là.

Pour ce qui est des investissements maintenant :

- En premier point, ajustement des crédits sur les travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée.
  Donc, la C.C.P.A.P. a réalisé en 2022 des travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée :
  - Pour le compte de communes pour la voirie comme chaque année.
  - Mais également pour le compte du S.M.E.C.T.O.M. dans le cadre des travaux de la déchetterie de Saverdun.

  Il y a lieu d'ajuster les crédits en dépenses (chapitre 4581) et en recettes (chapitre 4582) pour une somme identique de + 18 138 €.
- Réduction des crédits pour l'amortissement en capital des emprunts :
  On avait prévu au budget primitif de nouveaux emprunts à hauteur de 4 400 000 € et en dépenses et des crédits pour l'amortissement de ces emprunts nouveaux.
  D'une part, le total des emprunts réalisés pour le budget principal atteindra in fine 3 800 000 €. Et d'autre part, en raison de la réalisation de la seconde partie de cet emprunt en décembre 2022 pour 1 600 000 €, son amortissement ne débutera qu'en 2023.
  Donc, il y a lieu de réduire le montant des crédits en dépenses au chapitre 16 de 35 000 €.
- Chapitre 040 (recettes) : + 33 000 €
  C'est une écriture comptable qui est la contrepartie de la D.M. des dépenses de fonctionnement (Chapitre 042) pour la prise en compte des amortissements prorata temporis
- Ensuite, on a la réduction des crédits liés aux subventions d'investissement :
  Il y a lieu de modifier les crédits prévus en recettes au chapitre 13 (- 209 703 €) pour prendre en compte :
  - Le refus au titre de la D.S.I.L. pour la crèche de La Tour-du-Crieu (- 150 000 €, la demande sera redéposée en 2023. Cela n'était pas possible pour cette année d'après le Préfet de région).
  - Pour les travaux d'extension de la déchetterie, le refus au titre à nouveau de la D.S.I.L. et le versement de la subvention du Conseil Départemental directement au S.M.E.C.T.O.M. du Plantaurel (- 51 510 €).
- Virement de la section de fonctionnement :
  On prend en compte de l'augmentation du virement à hauteur de 103 995 €
- Point 6 : L'ajustement pour équilibre de la décision modificative qui doit s'opérer en section d'investissement sera réalisé par la reprise de crédits disponibles sur le chapitre 23, à hauteur de 37 708 €.

Si vous avez des questions, c'est le moment. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Le chapitre 12 n'est pas modifié. »

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « Non. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Les charges de personnel. »

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « Non, on est stable. »

Monsieur Alain ROCHET: « On est à 98,9 % du réalisé. »

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « On a visé juste pour une fois. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « C'est parce que les R.H. gèrent bien. »

Monsieur Alain ROCHET: « Exactement. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Une question. Pour rappel, est-ce que tu peux nous rappeler pour le point 12 au chapitre 14 le pourquoi du non-versement à l'Office du Tourisme ? »

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « Oui, ce sont les travaux à Mazères pour le Domaine des oiseaux. Il a été convenu avec l'Office du Tourisme que ces travaux seraient financés par ce non-reversement sur plusieurs années. »

Monsieur Alain ROCHET : « En fait, c'est au-delà de Mazères. Ce sont aussi les travaux à Pamiers, etc. L'idée est de dire que les travaux réalisés pour l'Office du Tourisme sont pris en décomptant des taxes de séjour jusqu'à épuisement du solde pour les deux ou trois années à venir vraisemblablement ou peut-être davantage. On verra. Les taxes de séjour resteront à la collectivité. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Une question un peu technique. Je n'ai pas le souvenir qu'on est passé, mais reprenez-moi si c'est le cas, la M57 prévoit qu'on anticipe sur la capacité des impayés et qu'on mette en place, qu'on budgète une réserve pour la capacité des impayés. Est-ce qu'on l'a fait auparavant ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Il me semble qu'on l'a passé. »

Monsieur Jérôme BLASQUEZ: « Je ne l'ai pas en mémoire. C'est pour cela. »

Monsieur Alain ROCHET : « On a provisionné. »

Monsieur Jérôme BLASQUEZ: « La provision figure au budget primitif, mais il n'y a pas lieu dans le cadre de la D.M. de la réajuster. Je vous propose d'approuver cette décision modificative n° 1 du budget principal s'élevant donc à + 274 432 € en section de fonctionnement et – 54 570 € en section d'investissement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

Accord à l'unanimité

12. 2022-DL-169B : Décision modificative n° 1 sur le budget annexe Gabrielat

Note de Synthèse :

Monsieur le Président rappelle que la décision modificative exposée ci-dessous a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits en dépenses et en recettes au budget primitif 2022 du budget annexe Gabriélat. Les motifs de cette décision modificative, en section de fonctionnement sont les suivants :

5) **Chapitre 66 (Dépenses) : + 1 417 €**

Il y a lieu de modifier le montant des intérêts courus non échus pour intégrer ceux liés à l'emprunt-relais souscrit pour le financement de la tranche Gabriélat 1Ter

6) Chapitre 75 (recettes) : + 1 417 €

La DM prévoit l'ajustement en recettes par l'abondement des crédits au compte 75822 (prise en charge par le budget principal).

Monsieur Jérôme BLASQUEZ *: « Le point suivant est toujours une décision modificative, mais là vous allez pouvoir vous réveiller parce que cela va aller très vite. C'est le budget annexe Gabrielat. Les chiffres sont évidemment moindres. On a besoin de cette décision modificative pour rectifier les crédits inscrits en dépenses et en recettes du budget primitif puisqu' au :*

- *Chapitre 66 en termes de dépenses, on est à + 1 417 €, donc il y a lieu de modifier le montant des intérêts courus non échus de l'emprunt relais pour Gabrielat 1Ter.*
- *Chapitre 75 en recettes, les mêmes 1 417 € qui prévoit cet ajustement au compte 75822.*

Est-ce que vous avez des questions sur celle-ci ? Sinon, je vous propose d'adopter cette décision. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Accord à l'unanimité

13. 2022-DL-170 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2023 – Budget principal

Note de Synthèse :

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, transposable aux communautés de communes :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

En 2022, les crédits des dépenses réelles d'investissement (hors opérations sous mandat) s'élevaient à 6 963 894,96 €. Le maximum légal de 25 % prévu par l'article L.1612-1 du CGCT permettrait l'ouverture anticipée de crédits d'investissement à concurrence de la somme de **1.729 046,74€,** pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2022. Il est donc proposé au Conseil d'autoriser, pour le budget principal, l'ouverture anticipée de crédits par chapitre sur la base des éléments de calcul présenté dans le tableau ci-dessous et pour un montant de **1.727.000 €.**

CHAPITRE	INTITULE	BP2022	DM	TOTAL	Montant maximal des crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L.1612-1 CGCT	Propositions de Monsieur le Président
20	Immobilisations incorporelles	142 610,00	0,00	142 610,00	35 652,50	35 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 301 183,00	0,00	1 301 183,00	325 295,75	325 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 480 978,66	0,00	1 480 978,66	370 244,67	370 000,00
23	Immobilisations en cours	4 039 123,30	-47 708,00	3 991 415,30	997 853,83	997 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		**6 963 894,96**	**-47 708,00**	**6 916 186,96**	**1 729 046,74**	**1 727 000,00**

Monsieur Jérôme BLASQUEZ *: « Point suivant. Comme chaque année, on vous propose une ouverture anticipée de crédits d'investissement en 2023 pour les investissements 2023. Il fallait quand même que je vous informe préalablement qu'une erreur s'est glissée dans le tableau qui vous avait été envoyé. En effet après avoir vérifié sur l'instruction comptable M57, l'assiette servant au calcul des crédits ouverts inclut l'ensemble des crédits budgétaires, c'est-à-dire le budget primitif plus les D.M. hors reste à réaliser. Donc en 2022, les crédits des dépenses réelles d'investissement (hors opérations sous mandat) s'élevaient à 6 963 894,96 €. Le maximum légal étant de 25 %, ce ne sera pas 1 740 973,74 €, mais 1 729 046,74 € qui peuvent être utilisés. Il est donc proposé au Conseil d'autoriser, pour le budget principal, l'ouverture anticipée de crédits quasiment à hauteur de ces 25 % par chapitre sur la base des éléments de calcul présentés dans le tableau projeté derrière moi pour un montant de 1 727 000 € :*

- *Au chapitre 20 en termes d'immobilisations incorporelles, on vous propose 35 000 € ;*
- *Pour les subventions d'équipement versées : 325 000 € ;*
- *Pour les immobilisations corporelles : 370 000 € ;*
- *Pour les immobilisations en cours : 997 000 € ;*

Donc, on retombe sur nos 1 727 000 €.
Est-ce que sur cette ouverture de crédits anticipés vous avez des questions ? Donc, je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

Accord à l'unanimité

14. 2022-DL-171 Reversement du budget principal aux budgets annexes

Note de Synthèse :
Monsieur le Président rappelle que le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnements d'un budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive. De la même façon, rien ne s'oppose à la prise en charge par le budget principal du déficit du budget annexe à caractère administratif. Seuls les budgets annexes des services publics à caractère industriel et commercial font l'objet d'un encadrement codifié au CGCT des situations autorisant les flux avec le budget principal.

Ainsi, et conformément aux crédits réservés au budget primitif 2022 du budget principal, il est proposé au Conseil d'autoriser les reversements suivants du budget principal au bénéfice des budgets annexes :

Versement au budget annexe Pignès :	36 749,37 €
Versement au budget annexe Gabrielat :	27 890,00 €

La prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal fera l'objet des écritures suivantes :
– Compte 65821 dans le B.P. ≪ déficit des budgets annexes à caractère administratif ≫
– Compte 75822 dans le BA ≪ prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal ≫.

Monsieur Jérôme BLASQUEZ *: « Le point suivant est le quinzième point : notification des fonds de concours de la C.C.P.A.P. Je vous rappelle les règles une nouvelle fois. On avait voté 200 000 € répartis à 80 000 € pour les projets à rayonnement communal. »*

Monsieur Philippe CALLEJA *: « Il y a la 14 avant la 15. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« Tu en as sauté une. »*

Monsieur Jérôme BLASQUEZ *: « Au temps pour moi. »*

Monsieur Philippe CALLEJA *: « C'est une autre page. Derrière la page. »*

Monsieur Jérôme BLASQUEZ *: « Pardon. Décidément. »*

Monsieur Philippe CALLEJA *: « C'est recto verso. »*

Monsieur Jérôme BLASQUEZ *: « Je veux aller trop vite aujourd'hui. Excusez-moi. »*

Monsieur Jérôme BLASQUEZ *: « Oui, c'est ça. Ça va aller. On va être à l'heure. Excusez-moi, donc la 14 reversement du budget principal aux budgets annexes. Le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive. De la même façon, rien ne s'oppose à la prise en charge par le budget principal du déficit du budget annexe à caractère administratif. Ainsi, et conformément aux crédits réservés au budget primitif 2022 du budget principal, il est proposé au Conseil d'autoriser les reversements suivants du budget principal au bénéfice des budgets annexes :*

- *Pour le budget annexe de Pignès : 34 749,37 €*
- *Pour le budget annexe de Gabrielat : 27 890,00 €*

La prise en charge de ce déficit du budget annexe par le budget principal fera l'objet des écritures suivantes :

- *Au compte 65821 dans le B.P. « déficit des budgets annexes à caractère administratif »*
- *Et au x75822 dans le B.A. « prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal ».*

Désolé pour cet oubli. Est-ce qu'il y a des questions ? Vous vous êtes habitués à ces délibérations, donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

Accord à l'unanimité

15. 2022-DL-172 : Notification des Fonds de concours CCPAP 2022 : Tranche 4

Note de Synthèse :

Monsieur le Président rappelle que conformément à la délibération 2022-DL-078 approuvée en Conseil communautaire le 2 juin 2022, la CCPAP a décidé de valider un nouveau règlement des fonds de concours 2022, visant à soutenir les communes membres dans leur projet d'investissement. Pour mémoire, le présent règlement précisait que l'enveloppe dédiée au fonds de concours CCPAP d'un montant de 200 000 € se répartissait de la manière suivante :

- 80 000 € pour les projets à « rayonnement communal ».
- 120 000 € pour les projets à « rayonnement intercommunal »

Pour cette quatrième tranche d'attribution de fonds de concours, il est donc proposé au Conseil d'octroyer **le montant total de 23 465,11€** aux **3** communes ayant présenté les **3** projets exposés.

.

Total tranche 1	**54 126.18 €**
Dont projets à rayonnement communal – enveloppe votée à 80 000€	*54 126,18€*
Dont projets à rayonnement intercommunal – enveloppe votée à 120 000€	*0€*
Total tranche 2	**33 311,50€**
Dont projets à rayonnement communal – enveloppe votée à 80 000€	*21 080,68€*
Dont projets à rayonnement intercommunal – enveloppe votée à 120 000€	*12 230,82€*
Total tranche 3	**76 757,91€**
Dont projets à rayonnement communal – enveloppe votée à 80 000€	*3 695,92€*
Dont projets à rayonnement intercommunal – enveloppe votée à 120 000€	*73 061,99€*
Total tranche 4	**23 465,11€**
Dont projets à rayonnement communal – enveloppe votée à 80 000€	796,39€
Dont projets à rayonnement intercommunal – enveloppe votée à 120 000€	22 668,72€
Total des tranches	**187 660.70€**
Dont projets à rayonnement communal – enveloppe votée à 80 000€	*79 699,17€*
Dont projets à rayonnement intercommunal – enveloppe votée à 120 000€	*107 961,53€*
Restant à consommer sur l'enveloppe de 200 000 € pour l'année 2022	**12 339,30€**

L'enveloppe globale dédiée au fonds de concours de la CCPAP pour l'année en cours étant fixée à 200 000 €. Après instruction des différents projets, un reste à consommer de **12 339,30€** :

- **dont 300,83€ sur l'enveloppe des projets à rayonnement communal**
- **dont 12 038,47 € sur l'enveloppe des projets à rayonnement intercommunal**

Après instruction de l'ensemble des dossiers déposés pour cette quatrième tranche, 3 communes (Lescousse, Arvigna, Bonnac) ont formulé une aide auprès de la Communauté de communes au titre du fond de concours CCPAP sur **un second projet** pour un montant total de 4 858,70€ (cf. détail annexe du présent projet de délibération).

Conformément au règlement des fonds de concours voté par le Conseil communautaire et dans la limite des enveloppes budgétaires inscrites au budget, les projets des communes d'Arvigna, de Lescousse et de Saint-Jean-du-Falga seront retenus pour 2022.
Le projet de la commune de Bonnac est inscrit en tranche 1 de l'année 2023.

Ainsi la CCPAP aura financé en 2022 :

- **22 communes et 24 projets**
- **Montant des travaux : 1 831 369,94€ H.T.**
- **Total aides publiques : 1 353 332,97€ soit 74%**
  - **Dont CCPAP : 187 660,70€ (10,25%)**
- **Total autofinancement des communes : 478 021,88 €**

Tranches 4 : les dossiers présentés pour avis

- **Commune de Arvigna (projet 2 – rayonnement intercommunal)**

Rénovation et installation de bancs réutilisés avec des matériaux 100 % recyclés dans la commune et le long du sentier de l'Air					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Travaux	12 940,12 €	100 %	État – DETR	/	/
			Région	/	/
			CD09 **FDAL**	3 550,00	27,43 %
			CCPAP- **20 % plafonné à 40 000 €**	**2 588,02 €**	**20 %**
			Autofinancement	6 802,10 €	52,57 %
TOTAL	**12 940,12 €**	**100 %**	**TOTAL**	**12 940,12 €**	**100 %**

- **Commune de Lescousse (projet 2 - rayonnement communal - domaine intervention prioritaire CCPAP)**

Sécurisation du logement de l'ancienne école (portail électrique)					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Travaux	3 981,94 €	100 %	État – DETR	/	/
			Région	/	/
			CD09	1 194,58 €	30 %
			CCPAP- 20 % plafonné à 10 000 €	**796,39 €**	**20 %**
			Autofinancement	1 990,97 €	50 %
TOTAL	**3 981,94 €**	**100 %**	**TOTAL**	**3 981,94 €**	**100 %**

- **Commune de Saint-Jean-du-Falga (projet 2 - rayonnement intercommunal - domaine intervention prioritaire CCPAP)**

Sécurisation du Carrefour Avenue des Pyrénées RD624 et rue du 19 mars 1962					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Travaux	100 403,50 €	100 %	État – DETR	/	/
			Région	/	/
			CD09	30 121,05 €	30 %
			CCPAP- 20 % plafonné à 40 000 €	**20 080,70 €**	**20 %**
			Autofinancement	50 201,75 €	50 %
TOTAL	**100 403,50 €**	**100 %**	**TOTAL**	**100 403,50 €**	**100 %**

Monsieur Jérôme BLASQUEZ *: « On en vient à la notification des Fonds de concours. Je vous le disais 200 000 €, 80 000 € pour les projets à « rayonnement communal » et 120 000 € pour les projets à « rayonnement intercommunal ». Ce soir, trois communes ont présenté trois projets et ils vous sont soumis. Nous avons les communes d'Arvigna, de Lescousse et de Saint-Jean-du-Falga. On vous rappelle qu'en 2022, 22 communes et 24 projets ont été présentés. Le montant des travaux est de 1 831 369, 94 €. Le total des aides publiques est de 1 353 332,97 € soit 74 %. On flirte avec les 80 % ce qui est une bonne chose. La C.C.P.A.P. est de 187 660 au lieu de 70, donc on vient apporter 10 % en moyenne. Pour les projets qu'on vous soumet ce soir, la commune d'Arvigna propose un second projet à rayonnement intercommunal pour la rénovation et l'installation de bancs réutilisés avec des matériaux 100 % recyclés dans la commune et le long du sentier de l'Air. Pour ce dossier s'élevant à 12 940,12 €, il vous est proposé un montant de subvention à 20 % à savoir 2 588,02 €. Pour la commune de Lescousse, c'est également un second projet pour la sécurisation du logement de l'ancienne école pour le portail électrique. C'est un projet chiffré au total à 3 981,94 €. Il vous est toujours proposé d'aider à hauteur de 20 % pour 796,39 €. Enfin, Saint-Jean-du-Falga est également un projet n° 2 à portée intercommunale pour la sécurisation du carrefour avenue des Pyrénées sur la RD624 et la rue du 19 mars 1962. Ce projet s'élève à 100 403,50 € et pour lequel il y a le même plafond de 20 %. La Communauté de Communes pourrait abonder à hauteur de 20 080,70 €. On vous a tout remis dans un joli tableau. Est-ce que vous avez des questions ? »*

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : *« Oui, j'ai juste une question. Pour Arvigna, le montant correspond à combien de bancs ? »*

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : *« On aurait pu poser la question au Maire d'Arvigna, mais je t'avoue que je ne sais pas. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« Je sais qu'il y en a plusieurs, mais je n'ai pas le nombre. »*

Monsieur Jérôme BLASQUEZ: *« Je n'ai pas le dossier en tête. Christelle ? »*

Madame Christelle COUPADE-GUILLEM : *« Il n'y a pas que des bancs. Il y a également des aménagements. »*

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : *« On l'a résumé par des bancs. »*

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : *« Cela pouvait m'intéresser pour connaître le nombre, mais s'il y a d'autres aménagements avec, donc OK. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« On peut juste constater que l'enveloppe de 200 000 € est quasiment épuisée pour l'année 2022 puisqu'il reste 300,83 € pour les projets à rayonnement communal et 12 038,47 € pour les projets à rayonnement intercommunal. »*

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : *« On peut en déduire que l'enveloppe était plutôt pas mal calibrée sans se jeter des fleurs. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« Voilà. Et, on renouvellera donc l'opération l'année prochaine. Vous pouvez commencer à l'inscrire. D'ailleurs, la commune de Bonnac a déjà commencé à inscrire un projet au titre de l'année 2023. »*

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : *« Est-ce qu'il y a d'autres questions peut-être ? Donc, je le passe aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »*

Accord à l'unanimité

16. 2022-DL-173 : S.A.R.L. AMOUR D'AIL – Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise

Note de Synthèse :

Monsieur le Président rappelle que la Loi NOTRe du 7 août 2015 a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière de développement économique, en leur réservant la décision de l'attribution des aides relatives à l'investissement immobilier des entreprises, les Régions et les Départements ne pouvant plus intervenir que par voie de convention entre Communes/EPCI, Régions et Départements. En effet, et sous réserve que le régime des aides à l'immobilier d'entreprise s'inscrive dans le cadre du Schéma Régional du Développement Économique de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) élaboré par la Région, les Communes et EPCI peuvent conventionner :

- Avec les Régions, pour que ces dernières participent au financement des aides décidées au niveau du bloc communal,
- Avec les Départements pour leur déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

C'est à ce titre que le Conseil communautaire du 3 février 2022 a validé le régime d'aide à l'immobilier d'entreprise en vigueur sur le territoire. **La S.A.R.L. AMOUR D'AIL, dirigée par Monsieur HELIOT Jacques est situé au 15 route de Villeneuve, 09100 PAMIERS. L'entreprise exerce, depuis sa création, l'activité de fabrication artisanale de sauces vinaigrette à base d'ail régional destinées au grand public. La gamme proposée se compose de 3 produits.** Les produits de la marque sont vendus directement par le chef d'entreprise sur les marchés de plein vent ainsi que dans 80 magasins (locaux et site internet). L'entreprise implantée depuis sa création au domicile familial connaît une forte croissance grâce à une augmentation de la demande sur le marché ariégeois et toulousain. AMOUR D'AIL souhaite ainsi s'étendre afin de toucher de nouveaux marchés. **Le projet de développement consiste en la création d'une nouvelle unité de production sur la zone de GABRIELAT I à Pamiers** (09100). Le bâtiment industriel est prévu sur deux niveaux, sur une surface plancher d'environ 600 m². Les 400 m² d'atelier permettront le développement de la productivité de l'entreprise (le local de production est aujourd'hui de 43 m²). Depuis 2016, date de création de l'entreprise, le chiffre d'affaires est en constante augmentation. Suite à l'installation dans les nouveaux locaux, prévue au premier semestre 2024, le CA devrait accroître significativement pour atteindre un montant de 446 016 € HT. Cette dernière s'appuiera sur la création de 3 ETP (dont un commercial) et le développement de nouveaux produits complémentaires à la gamme existante. Ainsi, la S.A.R.L. AMOUR D'AIL sollicite une subvention auprès de la collectivité afin de financer son projet de développement. **L'assiette éligible considérée est de 585 484,17 € HT** au regard de nos conditions d'éligibilités. **Selon le régime d'aides voté par le Conseil communautaire, le taux d'intervention applicable est de 30 %, soit une subvention globale de 175 645,25 € (30 % de l'assiette éligible).** Par suite, **le montant de l'aide du bloc communal pourrait être de 52 693,58 €.** Cette somme correspond à 30 % de la subvention globale, les 70 % maximum restant étant sollicités auprès de la Région. Cette dernière définira le montant d'intervention selon son régime d'aides à l'immobilier d'entreprises et aux regards des fonds propres de l'entreprise.

La répartition de l'aide à l'immobilier d'entreprise pourrait être la suivante :

Financeur	Montant

Région	88 425,00 €
Conseil départemental	26 346,79 €
CC Portes d'Ariège Pyrénées	26 346,79 €
Total	**141 118,58 €**

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées :

- Décide d'allouer une aide financière à la S.A.R.L. AMOUR D'AIL d'un montant de 52 693,58 euros réparti entre le Conseil Départemental, et la Communauté de communes,
- Conventionne avec la Région Occitanie pour qu'elle participe au financement du projet immobilier à hauteur du montant qu'elle définira selon son régime d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- Délègue partiellement la compétence d'octroi de l'aide au Conseil départemental pour un montant de 26 346,79 euros.

Monsieur Alain ROCHET *: « La délibération 173 concerne l'attribution d'une aide à l'immobilier pour la S.A.R.L. AMOUR D'AIL. C'est une société qu'on avait déjà vue puisqu'on lui avait cédé un terrain à Gabriélat. Il envisage donc la création de ses locaux pour une enveloppe éligible de 583 484,17 € pour laquelle le bloc communal interviendrait à hauteur de 52 693,58 € à parité avec le département soit 26 346,79 € pour notre part. Y a-t-il des questions ? Non. Je la soumets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »*

Accord à l'unanimité

17. 2022-DL-174 : Convention d'indemnisation - Zone de Bonzom

Note de Synthèse :

Par délibérations n° 2017-DL-155 du 28 septembre 2017 et 2017-DL-200 du 21 décembre 2017, et en application de la loi NOTRE, le conseil communautaire a décidé de transférer à la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, la zone d'activités de Bonzom, située sur la commune de Mazères, y compris des réserves foncières à vocation d'extension, sur les parcelles cadastrées YX119 (38 110 m²) et YZ49 (54 617 m²). Ces parcelles supportaient, au moment du transfert, un prêt à usage au bénéfice de Monsieur Roger DOUMENG, conclu par la mairie de Mazères en date du 13 juin 2016, et transféré de droit à la communauté de communes. Ce prêt à usage stipulait notamment :

> **Durée du prêt**
>
> Le prêt à usage sera consenti jusqu'au jour où il surviendra au PRETEUR un besoin pressant de ces biens, notamment pour l'extension de la zone industrielle dite de « BONZOM ».
>
> Ce prêt cessera sans préavis, à première demande du PRETEUR, sans formalisme obligatoire, à charge pour le PRETEUR de se réserver la preuve de l'expression de son besoin auprès de l'EMPRUNTEUR.
>
> Etant néanmoins ici précisé que si, au jour du préavis, l'EMPRUNTEUR n'a pas levé les récoltes sur les parcelles objet du prêt, la fin du prêt sera reportée à la levée de ces récoltes.

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités économiques BONZOM à MAZERES (09 270), la parcelle précédemment nommée YX119 (aujourd'hui YX 126, YX 128 et YX 129) est incluse dans l'assiette foncière des travaux qui seront lancés dans les prochaines semaines. Afin de ne pas repousser le démarrage des travaux à la levée des récoltes, et pour prendre en compte les semences réalisées par Monsieur DOUMENQ, il est proposé de verser une indemnisation financière pour compenser les frais engagés par l'agriculteur. En contrepartie, Monsieur DOUMENG s'engage à autoriser l'accès définitif à la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, et les entreprises mandatées par la Communauté de communes, aux parcelles suivantes : YX 126, YX 128 et YX 129, mettant ainsi fin au prêt d'usage sur ces parcelles avec une prise d'effet au **28 novembre 2022.**

Monsieur Alain ROCHET *: « Convention d'indemnisation sur la zone de Bonzom, il s'agit de parcelles qui avaient été prêtées à usage de Monsieur Roger DOUMENG pour l'exploitation de ces zones. Nous sommes amenés à réaliser des travaux. Alors, on avait informé ce Monsieur que nous allions réaliser des travaux, mais comme on ne les avait pas faits dans un délai suffisant il a lancé ses plantations. Comme maintenant nous devons réaliser les plantations, on a trouvé une transaction à 550 € qui permet de le dédommager de son côté des frais qu'il a engagés et nous de nous permettre d'engager les travaux afin de permettre l'accès aux entreprises concernées par ce bout de terrain. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »*

Accord à l'unanimité

18. 2022-DL-175 : Mise à disposition de terrains agricoles situés à Gabrielat à Pamiers – avenant N° 1

Note de Synthèse :

Par délibération numéro 140 du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire approuvait la mise à disposition de terrains sis à Gabriélat, d'une superficie de 8,3627 hectares, au profit de la SAFER OCCITANIE, pour une durée de six ans (du 01.01.2020 au 31.12.2025). La SAFER a loué les terres à Monsieur Thierry CASSAING, agriculteur domicilié lieu-dit Trémège à Pamiers. Le projet d'extension de la zone d'activité de Gabriélat a conduit à l'implantation d'une station de relevage du SMDEA sur la parcelle YB 56. Cet équipement empiète sur les terres mises à disposition sur une surface d'environ 4 400 m². Il convient de modifier la convention initiale en réduction de surface. Cette diminution de surface entraîne une diminution du loyer annuel de 1 000 à 940 euros. Il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant à la mise à disposition de terrains agricoles sis à Gabriélat à Pamiers, au profit de la SAFER OCCITANIE et d'approuver les modalités de la convention annexée dont les éléments essentiels sont la diminution de l'emprise mise à disposition de 4.400m² et la diminution du loyer annuel de 1 000 à 940 euros.

Monsieur Alain ROCHET *: « Mise à disposition de terrains agricoles situés à Gabriélat, avenant n° 1. Par délibération du 24 septembre 2020, nous avons une convention de mise à disposition au profit de la S.A.F.E.R. Occitanie pour une durée de 6 ans. La S.A.F.E.R. a loué les terres à Monsieur Thierry CASSAING, agriculteur. Et, le projet d'extension de la zone d'activité de Gabriélat a conduit à l'implantation d'une station de relevage du S.M.D.E.A. qui vient empiéter sur les terres mises à disposition de l'agriculteur d'une surface d'environ 4 400 m². Vu la réduction de surface, il est proposé de diminuer le loyer annuel de 1 000 à 940 €. Je pense qu'il n'y a pas d'observation particulière. C'est au prorata de la surface. Y a-t-il des questions ? Non. Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie.*

Accord à l'unanimité

19. 2022-DL-176 : Convention d'objectifs 2023 avec l'Office de Tourisme Intercommunal des Portes d'Ariège Pyrénées

Note de Synthèse :

Monsieur le Président rappelle que le 22 juin 2017, le Conseil communautaire approuvait par délibération n° 2017-DL-116, la création de l'Établissement Public Administratif - Office de Tourisme des Portes d'Ariège Pyrénées. Monsieur le Président rappelle qu'afin de formaliser le partenariat des deux structures d'une part, et de se conformer aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention d'objectifs pour l'année 2022 doit être signée entre la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et l'Établissement Public à caractère Administratif (EPA) Office de Tourisme des Portes d'Ariège Pyrénées, dès lors que le financement accordé excède la somme de 23 000 €. Le 14 novembre dernier, la commission Tourisme s'est réunie et a validé le bilan d'activités 2022 présenté par l'office du tourisme et les projets proposés pour l'année 2023. Ainsi, les membres de la commission tourisme soumettent au Conseil une estimation des financements qui s'inscriront dans la convention d'objectifs 2023.

Subvention de fonctionnement 2023 : Pour la durée des présentes, la Communauté de communes versera un montant de subvention maximum correspondant aux dépenses réelles de l'Office de Tourisme et qui ne pourra pas excéder 332 000 euros sous réserve de produire des justificatifs suivant les modalités ci-dessous :

- ✓ 99 600 euros mandatés (30 % de 332 000 €) le 10 janvier 2023 ;
- ✓ 99 600 (30 %) au plus tard le 30 avril 2023 ;
- ✓ 66 400 euros (20 %) au plus tard le 31 juillet 2023 ;
- ✓ 33 200 euros (10 %) au plus tard le 31 octobre 2023 ;
- ✓ 33 200 euros (10 %) au plus tard le 30 novembre 2023.

Un bilan sera réalisé en fin d'année 2023 pour réévaluer les montants qui seront versés l'année suivante.

Reversement de la taxe de séjour : Les taxes de séjour 2021, 2022, 2023 et si nécessaire 2024 ne seront pas reversées à l'Office de Tourisme Intercommunale mais seront investies par la Communauté de communes dans les travaux de réhabilitation des locaux de l'Office de Tourisme de Pamiers et dans la construction d'un bureau d'information touristique au domaine des oiseaux.

Justificatifs à prévoir : L'office de Tourisme transmettra à la Communauté de communes, au plus tard le 25 mai, puis le 25 juillet, le 25 octobre et enfin le 1er décembre de l'année en cours, un compte rendu financier détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention 2021.

Ce document est assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment pour le troisième versement du mois de juillet 2023 : rapport d'activité 2022 et durant l'année 2023 : tous les comptes rendus du Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Office de Tourisme à l'objet pour lequel elles étaient octroyées, la Communauté de communes se réserve le droit de demander à l'Office de

Tourisme le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues. Afin de permettre à la Communauté de communes de préparer son propre budget pour l'exercice suivant, et sans que cela soit une reconnaissance d'un droit quelconque à subvention, l'Office de Tourisme adressera à la Communauté de communes, avant le 1er janvier 2024 :

- Un programme des actions envisagées pour l'année 2024,
- Le budget prévisionnel s'y rapportant.

La convention permettant de définir les objectifs, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées à l'Office de Tourisme des Portes d'Ariège Pyrénées, au titre de l'année civile 2023 est présentée en annexe.

Madame Frédérique THIENNOT : « Délibération 2022-DL-176 sur la convention d'objectifs 2023 avec l'Office de Tourisme. Une subvention de fonctionnement serait allouée de 332 000 € maximums correspondants aux dépenses réelles qui sont équivalentes à celles de l'année dernière et celles de l'année précédente. Rapidement, les missions de l'Office du Tourisme sont :

- La prospection en termes de recueil de l'ensemble de l'offre touristique ;
- Accueil et information des touristes de façon permanente sur les sites de Pamiers et Saverdun et saisonnière à Mazères ;
- La promotion du tourisme avec une politique locale de communication touristique ;
- L'animation avec de l'animation de réseaux de partenaires, l'animation de circuits de découverte ;
- Incitation à des initiatives locales ;
- Évaluation du dispositif.

Par ailleurs, on l'a déjà évoqué tout à l'heure. Le reversement de la taxe de séjour ne sera pas reversé à l'Office du Tourisme, mais investi par la Communauté de communes sur l'Office du Tourisme de Pamiers. Là, il faut le mettre dans des travaux de réhabilitation et d'équipement puisque les gros travaux de réhabilitations seront réalisés par la Mairie. Il y a aussi la construction d'un bureau d'information touristique au Domaine des oiseaux à Mazères. Est-ce que vous avez des questions ? En ajoutant les travaux de réhabilitation et d'équipement, nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Adoptée à l'unanimité. Merci.

Accord à l'unanimité

20. 2022-DL-177 : Subventions en faveur de l'amélioration de l'Habitat attribuées aux propriétaires privés

Note de Synthèse :

	Nombre de logements présentés en commission des 17/11/22 et 12/12/22	Montant HT des travaux éligibles (dossiers présentés en commission des 17/11/22 et 12/12/22)	Montant des subventions CCPAP attribuées en commission des 17/11/22 et 12/12/22	Nombre total de logements subventionnés depuis le début d'année 2022	Montant HT des travaux éligibles depuis le début de l'année 2022	Montant des subventions CCPAP attribuées depuis le début de l'année 2022
Propriétaires Occupants	19	388 574 €	33 908 €	58	950 058 €	83 393 €
Propriétaires Bailleurs	8	529 654 €	123 931 €	11	608 780 €	131 844 €
Façades	7	63 332 €	30 411 €	34	373 473 €	257 696 €

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes attribue des subventions à des propriétaires privés dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Ces subventions concernent l'opération façades, le PIG (Programme d'Intérêt Général) et l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). La commission Habitat s'est réunie en date du 17/11/2022 et 12/12/2022 et a examiné les demandes présentées en annexe de votre dossier et donné un avis favorable à l'attribution de subventions conformément aux règlements des opérations concernées.

Monsieur Jean-Christophe CID *: « Merci, Monsieur le Président. Il s'agit de la traditionnelle délibération sur les subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat. Il y avait une petite modification puisqu'il y a souvent des retards de la part de l'A.N.A.H. sur l'attribution des subventions sur les propriétaires bailleurs. Du coup, on l'a intégrée à cette nouvelle délibération qui vous a été présentée puisqu'on avait instruit lors de la dernière commission du 17 novembre quatre dossiers de propriétaires bailleurs. On en a ajouté quatre. Pour rappel, on a 19 dossiers de propriétaires occupants pour un montant de subvention de la C.C.P.A.P. de 33 908 €. Pour les propriétaires bailleurs, il y en a 8 et non pas 4 pour 123 931 €. Et pour les dossiers de façades, il y a 7 dossiers pour un montant de 30 411 €. Y a-t-il des questions ? On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. À l'unanimité, pas complètement. »*

Accord à la majorité
1 abstention JE. PEREIRA

21. 2022-DL-178 : Approbation et signature de l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle entre Action Logement, la Ville de Pamiers et la Communauté de communes des portes d'Ariège Pyrénées – volet immobilier avec réservation prévisionnelle de concours financiers dans le cadre du programme Action Cœur de Ville

Note de Synthèse :

Monsieur le Président rappelle que la ville de Pamiers, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) et Action Logement ont convenu aux termes d'une convention en date du 6 avril 2020 de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'ORT, afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité. Ces engagements sont partie intégrante du Programme « Action Cœur de Ville » initié par l'Etat et les partenaires du Programme : Action Logement, Caisse des Dépôts, ANAH et ANRU. Le financement d'Action Logement Services intervient en complément de celui de l'Etat, de ses établissements publics et des autres partenaires éventuels du projet. Pour les opérations locatives, deux types de financement sont possibles et peuvent être sollicités :

- Un préfinancement court terme (maximum 3 ans) destiné au portage amont de l'immeuble assis sur la valeur d'acquisition et des frais induits (frais de notaire, droits, études de projet, frais de mise en sécurité, frais de portage…)
- Le financement long terme des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'immeuble (parties communes et parties privatives distinctement) en prêt long terme et en subvention selon l'économie du projet.

Pour les opérations en accession sociale à la propriété, le financement consiste, de façon générale, en prêt court terme et en subvention selon le montage de l'opération et l'économie du projet. Pour mémoire, une réservation de crédits Action Logement sur la période du 6 avril 2020 au 31 décembre 2022 pour un montant de 3 107 400 € (prêts et subventions) avait été définie sur une liste de 10 immeubles représentant une surface Habitable prévisionnelle de 3 107 m2 (1 000 €/m2 de SHAB). Conformément aux engagements de la convention, des revues de projets annuels avec Action Logement, la Ville de Pamiers et la Communauté de communes se tiennent à date d'anniversaire de la signature de la convention. La dernière revue de projet annuel en date du 28 avril 2022 a permis de faire un état de l'avancement des projets visés et du volume financier consommé représentant 1 532 515 € soit près de 50 % de l'enveloppe « sacralisée ». Dans ce cadre 5 projets portés par des opérateurs privés ont pu bénéficier des crédits Action Logement.

La prorogation du programme Action Cœur de Ville jusqu'en 2026 permet de poursuivre l'accompagnement d'Action Logement sur la période allant de janvier 2023 au 31 décembre 2026. Dans ce cadre, un avenant à la convention (Cf. Annexe 1) est ici visé sur la base d'une nouvelle liste d'immeubles stratégiques (Cf. Annexe 2). En date du 7 novembre 2022, la Commission de Crédit Régionale (CCR) s'est réunie. Afin de favoriser la mobilisation d'investisseurs immobiliers (organismes HLM et investisseurs privés) et ainsi enclencher plus rapidement le montage des projets, Action Logement, dans le cadre du présent avenant n° 1 à la convention opérationnelle avec réservation prévisionnelle de concours financiers, s'engage à réserver des concours financiers à hauteur de **5 171 600 €.** Ces financements sont affectés aux projets décrits dans l'annexe n° 2. Par ailleurs, au fur et à mesure de la maturation du projet de revitalisation du centre-ville, la ville et l'EPCI pourront proposer de nouveaux projets immobiliers. Ces nouveaux projets immobiliers, seront présentés formellement lors des revues de projets annuelles (cf. art. 5 de la convention), dont le compte rendu actera officiellement la mise à jour de la liste d'immeuble. Le cas échéant, une réservation complémentaire de concours financiers pourra être accordée, qui fera l'objet d'un avenant aux présentes. Outre ces éléments exprimés précédemment, les engagements des parties prenantes définies dans la convention signée le 6 avril 2020 restent inchangés.

Madame Françoise PANCALDI *: « C'est pour les politiques territoriales. La délibération 21- 2022-DL-178. C'est l'approbation et la signature de l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle entre Action Logement, la Ville de Pamiers et la Communauté de communes des portes d'Ariège Pyrénées sur le volet immobilier avec réservation prévisionnelle de concours financiers dans le cadre du programme Action Cœur de Ville. Je vais vous faire un résumé parce que déjà le titre est pas mal.*
Le 6 avril 2020, la Ville de Pamiers, la C.C.P.A.P. et Action Logement ont convenu les conditions d'intervention commune pour développer l'offre d'habitats et de commerces rénovés afin d'accroître l'attractivité du centre-ville. C'est le programme A.C.V., « Action Cœur de Ville ». Dans ce cadre et sur son volet habitat, le financement d'Action Logement intervient en complément des autres partenaires pour des opérations locatives et des opérations d'accession à la propriété avec une réservation de crédits de 3 107 400 €. Cela était sur la période du 6 avril 2022 au 31 décembre 2022. La prorogation du programme A.C.V. jusqu'au 31 décembre 2026 permet de poursuivre cet accompagnement d'Action Logement qui s'engage à réserver des concours financiers à hauteur de 5 171 000 € pour cette nouvelle période. Donc, il convient d'approuver l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle pour cette nouvelle réservation de crédits sur le programme logement A.C.V.
Y a-t-il des questions ? On peut passer au vote. Qui s'abstient ? »

Monsieur Alain ROCHET *: « C'est une abstention pardon. Deux abstentions. »*

Monsieur Gérard LEGRAND : *« Bien sûr puisqu'hier on s'est abstenu. »*

Madame Françoise PANCALDI *: « Oui, c'est la même délibération. »*

Madame Françoise LAGREU-CORBALAN : : *« C'était pour vous donner les raisons. »*

Monsieur Alain ROCHET *: « Deux plus les pouvoirs puisque vous avez deux pouvoirs, cela fait quatre abstentions. »*

Madame Françoise PANCALDI *: « OK. »*

Madame Françoise LAGREU-CORBALAN: *« Évidemment, on est pour l'aide pour la réhabilitation du centre-ville. Néanmoins, on trouve qu'il y a beaucoup de petites surfaces et peu d'accédants à la propriété. Il y a beaucoup d'investisseurs immobiliers pour de la location et peu de propriétaires qui font des travaux. Pour le centre-ville, cela aurait été bien qu'il y ait plus de propriétaires accédants et plus de surfaces autres que des studios et des T2 pour qu'il y ait plus de familles qui viennent. Mais sinon, on est pour évidemment, donc on va s'abstenir. »*

Monsieur Alain ROCHET *: « J'entends, mais je vous précise qu'Action Logement est ce qu'on appelle le 1 % logement. Il a vocation à installer les salariés des entreprises qui cotisent à ce dispositif. On a bien noté. »*

Accord à la majorité
4 abstentions -MM F. LAGREU – A. LEBEAU – G. LEGRAND – A. TRIGANO

22. 2022-DL-179 : Protocoles annexés au règlement de fonctionnement du Pôle petite enfance

Note de Synthèse :

Monsieur le Président rappelle que le règlement de fonctionnement du Pôle petite enfance a été initialement validé lors du Conseil de communauté du 9 juillet 2010 puis mis en application au 1er septembre 2010. Il a fait l'objet de révisions annuelles. La dernière date de septembre 2022 et fait suite à la parution des textes de loi relatifs au cadre légal et réglementaire des crèches en 2021. Parmi ces textes, le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants demande la rédaction, et la mise en œuvre des protocoles suivants : « II. Les documents suivants sont annexés au règlement de fonctionnement et transmis pour information au Président du conseil départemental :

1° Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
2° Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou toute autre situation dangereuse pour la santé ;
3° Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
4° Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
5° Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R. 2324-43-2 du présent code.

III. Le responsable de l'établissement établit un protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat. Il transmet ce document pour information au maire de la commune d'implantation ainsi qu'au représentant de l'État dans le département. »

L'Article R2324-31 du code de la Santé Publique, précise :

I. Le projet d'établissement ou de service et le règlement de fonctionnement sont transmis au président du conseil départemental après leur adoption définitive et après toute modification.

II. Les caractéristiques essentielles du projet d'établissement sont consultables sur le site internet de l'établissement lorsqu'il en possède un ou sur un site internet géré par la caisse nationale des allocations familiales.

III. Le projet d'établissement ou de service ainsi que le règlement de fonctionnement et ses annexes, à l'exception de celle prévue au III de l'article R. 2324-30, sont affichés dans un lieu de l'établissement ou du service accessible aux titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux des enfants accueillis. Un exemplaire est tenu à leur disposition.

Un exemplaire du projet d'établissement ou de service et du règlement de fonctionnement et ses annexes, dans les mêmes limites que celles prévues à l'alinéa précédent, est communiqué, sur sa demande, à toute famille dont un enfant est inscrit ou a fait l'objet d'une demande d'admission dans l'établissement ou le service. Cet exemplaire peut être transmis sous format numérique.

IV. Le projet d'établissement ou de service et le règlement de fonctionnement sont datés et actualisés aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les cinq ans, avec la participation du personnel.

Ces directives seront appliquées sur chaque structure du Pôle Petite Enfance. Les protocoles seront consultables sur place et pourront être transmis en format numérique à la demande des familles.

ANNEXES

1. Procédures de soins d'urgences
2. Protocole d'hygiène en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie
3. Protocole d'administration des traitements
4. Protocole en cas de suspicion de maltraitance
5. Protocole en cas de sortie de l'établissement
6. Protocole de mise en sûreté face au risque d'attentat

Le Président sollicite du Conseil Communautaire l'approbation des protocoles annexés au règlement de fonctionnement du Pôle Petite Enfance et leur mise en place au 1er janvier 2023.

Monsieur Michel DOUSSAT *: « Le règlement de fonctionnement du Pôle petite enfance a été initialement validé lors du Conseil de communauté du 9 juillet 2010 puis mis en application au 1er septembre 2010. Il a fait l'objet de révisions annuelles. La dernière date de septembre 2022 et fait suite à la parution des textes de loi relatifs au cadre légal et réglementaire des crèches en 2021. Parmi ces textes, le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants demande la rédaction, et la mise en œuvre des protocoles. Les documents suivants sont annexés au règlement de fonctionnement. Il y a donc :*

- *Procédures de soins d'urgences*
- *Protocole d'hygiène en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie*
- *Protocole d'administration des traitements*
- *Protocole en cas de suspicion de maltraitance*
- *Protocole en cas de sortie de l'établissement*
- *Protocole de mise en sûreté face au risque d'attentat*

Ces directives seront appliquées dans chaque structure du Pôle Petite Enfance. Les protocoles seront consultables sur place et pourront être transmis en format numérique à la demande des familles.
Il est proposé au Conseil Communautaire l'approbation des protocoles annexés au règlement de fonctionnement du Pôle Petite Enfance et leur mise en place au 1er janvier 2023.
Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée. Merci. »

Accord à l'unanimité

23. 2022-DL-180 : Approbation du Contrat Local de Santé (CLS) de préfiguration et validation du Contrat d'objectifs et de moyens 2023 au titre du fonds d'intervention régional (FIR)

Note de Synthèse :

Monsieur le Président rappelle que la Loi HPST du 21 juillet 2009 introduit le concept de CLS dans son article L1434-17. Cet outil est réaffirmé par la Loi de Modernisation du Système de Santé pour mettre en œuvre une politique régionale de santé au plus près des besoins des territoires. Les Contrat Locaux de Santé sont des outils

de territorialisation de la politique de santé qui déclinent les priorités du Projet Régional de Santé au niveau local en tenant compte des besoins identifiés sur leur périmètre d'intervention. Ils sont l'aboutissement d'une démarche territoriale partagée entre élus, institutionnels et acteurs du territoire afin d'aboutir à une programmation d'actions cofinancée et comportées par les diverses parties prenantes. Ils participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Ils permettent de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel. Ils portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, les déterminants de santé. Lors de sa séance du 30 juin 2022, l'assemblée délibérante de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a décidé à l'unanimité :

- D'engager la démarche d'élaboration du Contrat Local de Santé sur son territoire à compter du mois de janvier 2023 ;
- La mise en place d'un groupe de travail dédié à la mise en œuvre et au suivi du CLS ;
- La création et le recrutement d'un poste de coordonnateur du Contrat Local de Santé de préfiguration.

La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a fait acte de candidature auprès de la directrice de la délégation départementale de l'Ariège de l'A.R.S. Occitanie le 8 juillet 2022, une réponse favorable de l'agence a été formulée le 25 juillet 2022 pour un début des travaux programmés en janvier 2023. Une commission de travail dédiée à l'élaboration et au suivi du CLS a été créée le 30 septembre 2022. Elle est composée d'élus communautaires :

1- Alain ROCHET - Président
2- Françoise LAGREU CORBALAN – Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale
3- Martine CALLEJA - SAVERDUN
4- Michèle GOULIER - PAMIERS
5- Michel DOUSSAT - ST-JEAN-DU-FALGA
6- Nathalie FONTA-MONTIEL – LA TOUR-DU-CRIEU
7- Jeanine IZAAC - VILLENEUVE-DU-PARÉAGE
8- Imane DINARI - LES PUJOLS
9- Frédérique THIENNOT – PAMIERS
10- Jean DEJEAN – MADIERE
11- Géraldine PONS - MAZERES

La méthode d'élaboration du Contrat Local de Santé de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées s'appuie sur **La mise en place d'une gouvernance partagée par la création d'espaces de coordination institutionnelle, de coordination technique et d'animation.**

Elle reposera sur l'installation d'un **Comité de Pilotage** constitué d'élus et d'institutionnels décideurs (potentiellement futurs financeurs ou porteurs d'actions), (Élus de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et Agence Régionale de Santé – Délégation départementale) et une **cellule projet chargée de la mise en œuvre de la démarche** (à minima un référent de la collectivité, un référent de la DD A.R.S. 09, le référent départemental de l'IREPS), qui aura la charge de formaliser un cahier des charges contextualisé pour la préfiguration du CLS. Cette phase sera suivie (à partir de la signature du contrat joint en annexe) du **recrutement d'un/une Coordinateur (trice) du Contrat de préfiguration du Contrat Local de Santé par la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées à hauteur de 50 % de contribution pour chacune des parties contextualisées pour la préfiguration** (A.R.S. et la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées). **Dès sa prise de fonction, le/la coordinateur (trice) aura la charge :**

- De réaliser un diagnostic territorial de santé partagé qui permettra de fixer les axes stratégiques et opérationnels du futur Contrat Local de Santé de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (validés et amendés par les membres du comité de pilotage) ;
- D'animer (en concertation et collaboration avec l'équipe projet), des groupes de travail sur l'ensemble du territoire, ouverts aux acteurs impliqués (dont les élus et les professionnels de santé notamment), afin de fixer les priorités opérationnelles.
  Une attention particulière sera portée à la déclinaison de la démarche et des sujets engagés au sein du CLS, en cohérence et articulation avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Ariège Pyrénées, les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) et le Projet Régional de Santé (PRS).

À l'issue de **la phase de préfiguration**, un contrat définitif de CLS sera signé pour une durée de 5 ans. Ce contrat sera suivi et évalué tout au long de sa phase de mise en œuvre (les modalités de suivi et d'évaluation seront mentionnées dans le contrat définitif du CLS). Les signataires s'engageront à terme (dans le contrat définitif), à faciliter la recherche de moyens et de financements des actions inscrites au contrat.

- Il s'agit de mobiliser en priorité les crédits de droit commun (des signataires et de leurs partenaires), et de s'appuyer sur l'existant en l'optimisant.
- Certaines actions peuvent cependant nécessiter des financements provenant de crédits spécifiques (des signataires et de leurs partenaires).
- Une articulation devra être recherchée entre ces deux modes de financement (crédits de droit commun et crédits spécifiques).

FINANCEMENT DU CLS DE PRÉFIGURATION
Les signataires s'engagent à cofinancer à parts égales la coordination du CLS (le poste du coordonnateur ainsi que ses frais de fonctionnement), pour un montant global annuel plafonné à 60 000 € en année pleine. L'aide attribuée au titre du Fonds d'Intervention Régional a pour objet la couverture des dépenses engagées par le bénéficiaire telles que définies en annexe 1 contrat d'objectifs et de moyens pour un montant prévisionnel en année pleine de 30 000 € (trente mille euros) pour l'année 2023.

ÉVALUATION DU PROJET
Des évaluations annuelles et finales seront mise en œuvre par la CCPAP en partenariat avec l'A.R.S. Les finalités de l'évaluation visent à apprécier l'intérêt d'un type d'action, dans des thématiques données, selon la qualité du travail réalisé et l'adéquation aux besoins identifiés sur les territoires. Pour l'A.R.S. Occitanie, mais aussi pour le bénéficiaire, il s'agit de savoir s'il faut maintenir, modifier, développer, réduire ou arrêter ce type d'action. L'évaluation ne doit pas simplement chercher à mesurer le degré d'atteinte des objectifs, mais elle doit aussi permettre au bénéficiaire d'améliorer l'action l'année suivante. À cet effet, le bénéficiaire s'engage à mettre en place la méthode et les outils d'évaluation et à suivre les indicateurs prévus à l'annexe 3 du contrat d'objectifs et de moyens.
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir valider :

- **Le Contrat Local de Santé (CLS) de préfiguration** annexé à cette délibération qui précise : le projet « coordination et animation du CLS de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées en phase de préfiguration »
- **Le Contrat d'objectifs et de moyens 2023 au titre du fonds d'intervention régional (FIR)** annexé à cette délibération qui présente les obligations des parties : l'A.R.S. Occitanie et la CCPAP. Le contrat formalise également le financement accordé et définit les modalités ainsi que le suivi administratif et comptable.

Madame Françoise LAGREU-CORBALAN *: « Pour le Contrat Local de Santé, je ne sais pas si vous vous souvenez qu'en juin 2022 on avait décidé à l'unanimité d'engager la démarche d'élaboration du contrat local de santé sur notre territoire à compter du mois de janvier 2023. Il y a eu la mise en place d'un groupe de travail. En ce moment, il va y avoir la création et le recrutement d'un poste de coordonnateur du Contrat Local de Santé de préfiguration. La Communauté de communes a fait acte de candidature auprès de l'A.R.S. le 8 juillet 2022 et une réponse favorable a été formulée en juillet 2022 pour un début des travaux en janvier 2023. La méthode d'élaboration s'appuie sur la mise en place d'une gouvernance partagée par la création d'espaces de coordination institutionnelle, de coordination technique et d'animation. C'est-à-dire qu'il y aura l'installation d'un Comité de Pilotage constitué d'élus et d'institutionnels décideurs et une cellule projet chargée de la mise en œuvre de la démarche. Elle aura la charge de formaliser un cahier des charges contextualisé pour la préfiguration du C.L.S. Cette phase sera suivie du recrutement d'un/une Coordinateur(trice) du Contrat de préfiguration du Contrat Local de Santé par la Communauté de communes des Portes d'Ariège à hauteur de 50 % de contribution pour chacune des parties contextualisées pour la préfiguration. Dès sa prise de fonction, le/la coordinateur(trice) aura la charge :*

- *De réaliser un diagnostic territorial de santé partagé qui permettra de fixer les axes stratégiques et opérationnels du futur Contrat Local de Santé ;*
- *D'animer des groupes de travail sur l'ensemble du territoire, ouverts aux acteurs impliqués, afin de fixer les priorités opérationnelles.*

Une attention particulière sera portée à la déclinaison de la démarche et des sujets engagés au sein du C.L.S., en cohérence et articulation avec la C.P.T.S.
À l'issue de la phase de préfiguration, un contrat définitif de C.L.S. sera signé pour une durée de 5 ans. Ce contrat sera suivi et évalué tout au long de sa phase de mise en œuvre. Les signataires s'engageront à terme, à faciliter la recherche de moyens et de financements des actions inscrites au contrat.
Pour le financement, les signataires s'engagent à cofinancer à parts égales la coordination du C.L.S. (le poste du coordonnateur ainsi que les frais de fonctionnement), pour un montant global annuel plafonné à 60 000 € en année pleine. L'aide attribuée au titre du Fonds d'Intervention Régional a pour objet la couverture des dépenses engagées par le bénéficiaire telles que définies en annexe 1, un contrat d'objectifs et de moyens pour un montant prévisionnel en année pleine de 30 000 €.
Je vous propose de bien vouloir valider :

- *Le Contrat Local de Santé de préfiguration annexé à cette délibération ;*
- *Le Contrat d'objectifs et de moyens 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional annexé à cette délibération qui fixe les obligations des parties : l'A.R.S. Occitanie et la C.C.P.A.P. Le contrat formalise également le financement accordé et définit les modalités ainsi que le suivi administratif et comptable.*

Je voulais vous dire qu'en annexe vous avez le Contrat Local de Santé. Je trouve cela très intéressant puisqu'il y a des statistiques très intéressantes sur notre population, sur la façon dont elle est faite, sur notre territoire et les problématiques de santé.
Est-ce que vous avez des questions ? »

***Monsieur Alain ROCHET** : « Pour préciser, le Contrat Local de Santé ne sera signé qu'à l'issue de la période de préfiguration qui dure 1 an. C'est l'étape obligatoire pour utiliser ce dispositif. Le financement sera au même niveau pour la suite de la période si nous continuons. »*

***Monsieur Philippe CALLEJA** « Une petite intervention pour bien stipuler que dans la présentation tu as parlé de la C.P.T.S alors que j'avais demandé que ce soit, et cela a été modifié et inscrit, les M.S.P. (Maisons de Santé Pluridisciplinaire). Vous les avez inscrites, merci, Madame. Il faudrait aussi qu'on ajoute le P.A.T. (le Projet Alimentaire Territorial) qui est un élément fort de l'action en matière de la santé alimentaire de nos concitoyens. Le P.A.T. est porté par le P.E.T.R. du département de l'Ariège, en tout cas celui de notre vallée, et au sein duquel il faudra que le coordonnateur du Contrat Local de Santé s'investisse pour travailler. Cela est le premier point. Le deuxième point est juste une remarque. On parle de santé à tous les degrés, mais vous signalez quand même qu'en France actuellement et dans notre territoire c'est la catastrophe intégrale puisqu'il n'y a plus de médicaments dans nos pharmacies. Il en reste quelques-uns sur tes étagères, je pense, Françoise ? »*

***Madame Françoise LAGREU-CORBALAN** : « J'ai fait du stock. »*

***Monsieur Philippe CALLEJA** : « Mais, il n'y a plus d'antibiotiques pour les enfants. Il n'y a plus d'antibiotiques pour les enfants. En tout cas dans le coin reculé qu'est Saverdun au fin fond de la ruralité, il n'y a plus d'antibiotiques pour les enfants. Je ne sais pas si vous imaginez ce que cela veut dire pour nous, professionnels de santé. Il n'y a plus de corticoïdes inhalés disponible. Cela fait un mois qu'il n'y en a plus du tout. Il n'y a plus de corticoïdes pour les adultes ou pratiquement plus. On les compte au compte-gouttes. Il n'y a plus d'insuline. Il y a une forme d'insuline qui n'existe plus. Cela veut dire qu'actuellement, comme je l'ai expliqué à la Directrice de l'A.R.S., j'imaginais partir en Afrique pour aller en mission de coopération, mais je reste en France puisqu'on est devenu un pays sous-développé en matière de santé. Alors, à nous peut-être de porter l'intégralité de la santé dans ce pays. Il faudra peut-être que cela soit aussi transféré aux communes et aux Communautés de communes. Mais là actuellement, c'est très grave. Ayez conscience de cela. Tournez-vous vers vos professionnels de santé (les médecins, les pharmaciens) et vous verrez ce qu'ils vous diront que la situation est devenue très tendue et dangereuse à mon goût. On devrait, par exemple, arrêter de faire des tests. Excusez-moi, je finis mon discours. Arrêter de faire des tests à 16 € le test avec 7 jours de congé à la clé qui servent à prendre des vacances pour un certain nombre de gens. Cela nous coûte une fortune et cela bloque complètement notre économie. C'est une prise de position politique que je fais intégralement et que j'assume délibérément. Cela coûte une fortune. Cet argent-là, on devrait certainement le consacrer à investir dans l'industrie et relocaliser une industrie locale. SANOFI est l'acteur en question. Il n'y a plus de Doliprane qui est de SANOFI. Il n'y a plus d'antibiotiques et c'est SANOFI. Ils préfèrent les vendre en Angleterre ou en Espagne où le prix du médicament est beaucoup plus élevé puisqu'en France il est négocié directement par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Comme c'est le prix le plus bas d'Europe, on ne les vend pas à la France. On les vend aux autres pays, ce qui est un scandale sanitaire mondial auquel nous sommes soumis. Merci. »*

***Monsieur Alain ROCHET** : « Madame GOULIER. »*

***Madame Michèle GOULIER** : « Pour une fois, je suis vraiment d'accord avec Monsieur CALLEJA. »*

***Monsieur Jérôme BLASQUEZ** : « Merci. On va le noter au rapport. »*

***Madame Michèle GOULIER** : « Notez-le. Faites trois croix. Vous dites qu'il faut se tourner vers les professionnels de santé. Je vais ajouter… »*

***Monsieur Alain ROCHET** : « Qu'il n'y en a plus. »*

***Madame Michèle GOULIER** : « Voilà, quand on en a. Et je ne sais qui a attribué un propos au Ministre de la Santé. Ce n'est pas la peine de s'inquiéter des pénuries en pharmacie, car le temps que les malades arrivent à trouver un médecin, le stock sera rétabli. »*

Monsieur Alain ROCHET *: « Si vous voulez bien, on va revenir à la délibération sur le Contrat Local de Santé. »*

Madame Françoise LAGREU-CORBALAN : *« Je voulais quand même mettre un petit bémol suite au discours de Philippe. Oui, tu as raison il y a des pénuries, mais on arrive quand même à en trouver un petit peu. Les pharmaciens mettent des choses en place comme la dispensation à l'unité pour l'Amoxicilline. Personnellement, j'ai fait du stock pour l'hiver. Je ne manque ni d'Amoxicilline ni de paracétamol. Il y a une pénurie de paracétamol. Alors pour tous, je n'y arriverai pas. »*

Monsieur Alain ROCHET *: « Vous avez une pharmacie dans laquelle il y a tous les médicaments. Je vous remercie. »*

Monsieur Philippe CALLEJA *: « Je tiens quand même à vous dire qu'on en est arrivé, dans ma pharmacie, à faire que les formes adultes on les dilue pour les donner aux enfants parce qu'il n'y en a plus. »*

Monsieur Alain ROCHET *: « On revient au sujet principal. »*

Madame Françoise LAGREU-CORBALAN : *« Il ne faut pas s'affoler. On trouve des solutions. »*

Monsieur Alain ROCHET *: « Sur la délibération du Contrat Local de Santé, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie ? »*

Accord à l'unanimité

24. 2022-DL-181 : Convention financière 2022 entre la Région Occitanie et la Communauté de communes pour la conduite de l'inventaire du patrimoine sur le territoire intercommunal

Note de Synthèse :

Monsieur le Président rappelle qu'en partenariat avec le Service Régional de l'Inventaire en Occitanie, les élus de la Communauté de communes du pays de Pamiers ont manifesté leur volonté d'entreprendre un inventaire du patrimoine selon les méthodes de l'Inventaire Général. S'inscrire dans une démarche scientifique de connaissance du patrimoine leur a paru nécessaire pour aboutir à des publications, des animations en direction du grand public et à des projets de réhabilitation sur le territoire communautaire. Dans cette optique, depuis 2001 des conventions triennales sont signées avec l'État tout d'abord puis la région Occitanie. Chaque année une convention financière définit la hauteur de la subvention qui est de 8 000 € pour 2022. Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver cette convention financière.

Monsieur Gérard LEGRAND *: « La délibération 24 2022-DL-181, il s'agit de la convention financière 2022 qui lie la Région Occitanie et la Communauté de communes pour la conduite de l'inventaire du patrimoine sur le territoire intercommunal. En partenariat avec le Service Régional de l'Inventaire en Occitanie, nous avions manifesté la volonté d'entreprendre un inventaire du patrimoine selon les méthodes de l'Inventaire Général. S'inscrire dans une démarche scientifique de connaissance du patrimoine leur a paru nécessaire pour aboutir à des publications, des animations en direction du grand public et à des projets de réhabilitation sur le territoire communautaire. Dans cette optique, depuis 2001 des conventions triennales sont signées avec l'État tout d'abord puis avec la région. Chaque année une convention financière définit la hauteur de la subvention qui est de 8 000 € pour 2022. Je vous demande tout bonnement d'approuver cette convention financière.*
Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. »

Madame Martine CALLEJA *: « La convention financière entre la région Occitanie et la Communauté de Communes pour la conduite de l'inventaire du patrimoine, il faut bien quelqu'un. »*

Monsieur Gérard LEGRAND *: « Avec 8 000 €, on ne va pas trouver grand monde. De même toucher 8 000 € alors qu'on n'a personne à mettre en face, c'est un peu gênant. »*

Monsieur Alain ROCHET *: « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »*

Accord à l'unanimité

25. 2022-DL-182 : Convention d'objectifs 2023 à 2025 entre la Communauté de communes et l'école de musique des Portes d'Ariège Pyrénées

Note de Synthèse :

Monsieur le Président rappelle que les statuts de la Communauté de communes en matière de culture permettent **le soutien de la pratique de la musique sur le territoire**. Dans ce cadre, **il propose le renouvellement de la convention d'objectifs triennale avec l'école de musique associative des Portes d'Ariège Pyrénées. Cette association s'engage** à mettre en œuvre le projet contenu dans leurs statuts :

- Proposer un enseignement de la musique et du chant pour tous : éveil musical, premiers cycles d'enseignement, préparation aux études supérieures du Conservatoire, cours adultes…
- Organiser et participer à des manifestations musicales et à la programmation culturelle de la Communauté de communes ;
- Favoriser la diffusion ;
- Agir sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité ;
- Travailler en lien avec les autres structures d'enseignement musical ou culturel de la Communauté de communes.

Afin de susciter une meilleure structuration de l'école de musique, la Communauté de communes attend que **l'association s'engage dès 2023** à :

- ***Désigner un directeur d'école et fournir la fiche de poste****. Il sera l'interlocuteur principal de la CCPAP.*
- **Fournir une attestation que les cours financés par la CCPAP rassemblent 3 élèves au moins**.
- **Fournir une attestation certifiant que l'ensemble des cours se déroulent sur les sites de Saverdun ou de Mazères et non à domicile pour garder une cohérence.**

L'association s'engage dès 2024 à :

- **Produire un projet pédagogique.**
- **Produire un projet d'établissement.**
- **Produire un règlement.**

Afin de soutenir ces actions, **la Communauté de communes contribuera financièrement pour un montant plafonné de 42 000 € par an** répartis comme suit :

La CCPAP ne finance pas les cours rassemblant moins de 3 élèves ainsi que les cours à domicile.
En 2023 :

- **Une part fixe visant à financer le fonctionnement de l'association de 27 400 €.**
- Et **une part variable** prenant en compte le nombre d'adhérents : **200 € par adhérents de moins de 25 ans.**

En 2024 :

- **Une part fixe visant à financer le fonctionnement de l'association de 24 000 €.**
- Et **une part variable** prenant en compte le nombre d'adhérents : **200 € par adhérents de moins de 25 ans.**

En 2025 :

- **Une part fixe visant à financer le fonctionnement de l'association de 22 000 €.**
- Et **une part variable** prenant en compte le nombre d'adhérents : **200 € par adhérents de moins de 25 ans.**

Une majoration de 10 ou 20 % pourra être envisagée si des interventions sont organisées en milieu scolaire.

Monsieur Gérard LEGRAND *: « Nouvelle délibération, il s'agit de la convention d'objectifs 2023 à 2025 entre la Communauté de communes et l'école de musique des Portes d'Ariège Pyrénées.*
Les statuts de la Communauté de communes en matière de culture permettent le soutien de la pratique de la musique sur le territoire. Dans ce cadre, je vous propose le renouvellement de la convention d'objectifs triennale avec l'école de musique associative des Portes d'Ariège Pyrénées. Cette association s'engage à mettre en œuvre le projet contenu dans leurs statuts, à savoir :

- *Proposer un enseignement de la musique et du chant pour tous : éveil musical, premiers cycles d'enseignement, préparation aux études supérieures du Conservatoire, cours adultes…*
- *Organiser et participer à des manifestations musicales et à la programmation culturelle de la Communauté de communes ;*
- *Favoriser la diffusion ;*
- *Agir sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité ;*
- *Travailler en lien avec les autres structures d'enseignement musical ou culturel de la Communauté de communes.*

Afin de susciter une meilleure structuration de l'école de musique, la Communauté de communes attend que l'association s'engage dès 2023 à :

- *Désigner un directeur d'école et fournir la fiche de poste. Il sera l'interlocuteur principal de la C.C.P.A.P.*
- *Fournir une attestation que les cours financés par la C.C.P.A.P. rassemblent 3 élèves au moins.*
- *Fournir une attestation certifiant que l'ensemble des cours se déroulent sur les sites de Saverdun ou de Mazères et non à domicile pour garder une cohérence.*

L'association s'engage dès 2024 à :

- *Produire un projet pédagogique.*
- *Produire un projet d'établissement.*
- *Produire un règlement.*

Afin de soutenir ces actions, la Communauté de communes contribuera financièrement pour un montant plafonné de 42 000 € par an répartis comme suit :

En 2023 :

- *Une part fixe visant à financer le fonctionnement de l'association de 27 400 €.*
- *Et une part variable prenant en compte le nombre d'adhérents à savoir 200 € par adhérents de moins de 25 ans.*

En 2024 :

- *Une part fixe visant à financer le fonctionnement de l'association qui n'est plus que de 24 000 €.*
- *Et une part variable prenant en compte le nombre d'adhérents à savoir 200 € par adhérents de moins de 25 ans.*

En 2025 :

- *Une part fixe visant à financer le fonctionnement de l'association de 22 000 €.*
- *Et une part variable prenant en compte le nombre d'adhérents : 200 € par adhérents de moins de 25 ans.*

Une majoration de 10 ou 20 % pourra être envisagée si des interventions sont organisées en milieu scolaire.
Je vous propose donc d'approuver cette convention triennale. Monsieur DESCONS. »

Monsieur Claude DESCONS : *« Oui merci. Je voudrais d'abord poser une question très précise sur le nombre d'élèves. Il est indiqué sur votre présentation et à l'alinéa 5 de la convention que la C.C.P.A.P. ne financera pas les cours rassemblant moins de 3 élèves. La question que je vous pose est : est-ce qu'il s'agit de 3 élèves par instrument ou est-ce qu'il s'agit de 3 élèves par cours ? Ce qui n'est pas du tout la même chose. »*

Monsieur Gérard LEGRAND *: « Ce chiffre était de 5 avant. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« Le chiffre était de 5 et on l'a diminué à 3. »*

Monsieur Claude DESCONS : *« Le chiffre était de 5, je l'ai remarqué, Monsieur le Président. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« Donc, on l'a passé à 3 parce qu'il me semble que la vocation d'une école de musique n'est pas de donner des cours particuliers, mais bien de donner des cours collectifs. Je précise aussi et il me semble que c'est marqué dans le règlement que les adhérents qui seront pris en compte seront les adhérents du territoire de la Communauté de communes. Cela paraît logique, mais ce n'était pas forcément le cas actuellement. L'association peut très bien recevoir des adhérents des communes avoisinantes, mais à condition qu'elle soit financée par les communes avoisinantes. »*

Monsieur Claude DESCONS : *« Là-dessus, on est d'accord. Mais par exemple si on prend 10 élèves pour un instrument, le violon, alors que nous n'avons des cours qui ne se donnent qu'à 2, seront-ils financés ou pas ? »*

Monsieur Alain ROCHET : *« A priori non, on en discutera. »*

Monsieur Claude DESCONS : *« Cela change énormément les choses. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« S'il y a 10 élèves, il faut faire des cours de 3. S'il n'y a que 2 élèves, le sujet sera un peu différent. »*

Monsieur Claude DESCONS : *« Le Président de l'association lorsque vous avez eu l'amabilité de nous présenter cette convention il y a quelques jours, vous aviez indiqué que la plupart du temps les cours étaient individuels ou à deux pour une raison pédagogique. Donc là dans ce cas-là, il n'y aura plus de financement. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« Si le cours dure 20 minutes et qu'il y a 3 élèves dans l'heure, on peut considérer que c'est un cours individuel et collectif, enfin qui est dans la foulée. Mais si c'est un cours individuel d'une heure, il ne sera pas pris en charge. »*

Monsieur Claude DESCONS : *« Le cours est de 30 minutes. Là, c'est un élément important parce qu'il ne peut y avoir quasiment pas de financement. »*

Madame Frédérique THIENNOT *: « Une question : quels instruments de musique peut justifier un cours à 3, 4, 5 personnes. On ne peut pas jouer de la musique tous ensemble. »*

Monsieur Claude DESCONS *: « Si, du piano à quatre mains. »*

Madame Frédérique THIENNOT *: « Non, mais je veux dire trois violons par exemple. Oui, je suis d'accord avec toi. »*

Monsieur Claude DESCONS : *« Actuellement, les cours sont donnés quasiment à titre individuel ou à deux. »*

Madame Frédérique THIENNOT *: « Je suis d'accord avec toi. C'est pour cela que je demandais pour quels instruments il pouvait y avoir des cours communs à deux ou trois voire plus d'enfants ? »*

Monsieur Claude DESCONS: *« Il y a le solfège bien entendu et il y a la chorale. Choral et solfège. Tout le reste est beaucoup plus individuel. »*

Monsieur Philippe CALLEJA : *« Alors effectivement, Monsieur le Président, vous savez que cette délibération me laisse un peu chafouin parce que quelque part comme je l'ai exprimé en Bureau, le fait de rentabiliser la culture ne me paraît pas toujours très opportun. Effectivement dans le cas présent, je vous avais proposé déjà de baisser de 5 à 3. Vous l'avez fait, merci. Mais quelque part aujourd'hui, je voudrais baisser de 3 à 1. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« On va commencer par une étape à 3 et on verra l'année prochaine comment ça fonctionne. L'objectif des écoles de musique est de former des jeunes. Clairement aujourd'hui, l'association n'était pas dans cette dynamique-là. Il faut revenir. C'est un petit peu comme les festivités, il faut revenir aux bases puis éventuellement envisager d'autres possibilités. Revenons-en aux bases. »*

Monsieur Claude DESCONS : *« Vous venez de définir l'objectif parce que si on fait les calculs… »*

Monsieur Alain ROCHET : *« Ce n'est pas une histoire de calcul. »*

Monsieur Claude DESCONS : *« Aujourd'hui, il faut trouver 73 adhérents. Ils les ont sans problème. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« Jeunes. »*

Monsieur Claude DESCONS : *« Jeunes. L'an prochain, ce sera 90 et l'année d'après 100, donc effectivement l'objectif est d'aller chercher des jeunes, ce qu'on peut entendre. Mais, on est quand même condamnés à une stabilité des effectifs parce qu'au-delà des effectifs qui vont jusqu'à 42 000 €. Puisque la subvention est plafonnée, les cours coûteront plus cher à l'association, c'est-à-dire que prendre un adhérent de plus leur coûtera plus cher puisqu'ils devront financer le professeur et ils n'auront aucune aide. Donc, on condamne l'association à une stabilité à l'effectif actuel. »*

Madame Frédérique THIENNOT (hors micro) : *« Cela va augmenter la cotisation. »*

Monsieur Claude DESCONS : *« Et après, il va falloir augmenter la cotisation bien entendu, donc l'accès sera moindre. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« L'augmentation de la cotisation est pour moi un vrai sujet puisqu'effectivement si on compare à d'autres organismes de musique pour les jeunes, vous êtes sur ce territoire-là nettement inférieur à ce qui se pratique ailleurs. »*

Monsieur Claude DESCONS : *« Oui, mais ça, c'est une volonté délibérée de promouvoir la musique. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« C'est une volonté des élus, mais il faut en assumer les conséquences derrière. »*

Monsieur Philippe CALLEJA *: « Si je peux me permettre de prendre la parole et après, Claude, je te rends la parole. Je suis entièrement d'accord sur le fait d'une convention. On donne une somme conséquente, donc il est nécessaire et légal, et fondamental qu'il y ait une convention et un conventionnement. Première question, est-ce que les termes de cette convention vont être étendus à l'ensemble du territoire intercommunal ? Pour parler français, est-ce que ces exigences que nous avons au niveau de l'intercommunalité pour l'école de musique Saverdun Mazères, du nord du département on va dire, va s'étendre à la même somme versée au conservatoire de Pamiers puisqu'on se verse la même somme ? »*

Monsieur Alain ROCHET : *« Oui, les conditions sont un peu différentes et la population qui est sur le même territoire n'a rien à voir. Puisque si on devait faire un prorata de la population concernée, la somme qui est donnée aujourd'hui au conservatoire devrait être multipliée par trois, en les ramenant dans les proportions. »*

Monsieur Philippe CALLEJA : *« Oui, mais là, je ne suis pas d'accord avec vous, Monsieur le Président, sur cette proportion-là parce que si on met des règles de qualité et d'exigence de qualité sur le nombre de personnes participant au cours en question, ce n'est pas sur le nombre d'habitants du territoire. C'est sur le nombre de personnes pendant le cours ou alors les habitants du territoire de Pamiers sont beaucoup plus géniaux artistiquement que ceux du territoire saverdunois, ce que j'entends. Cela pourrait être le cas, mais pourquoi ne fixons-nous pas les mêmes règles ? Cela serait légitime. »*

Madame Frédérique THIENNOT : *« Il faudrait multiplier par trois la subvention. »*

Monsieur Philippe CALLEJA : *« Il ne s'agit pas du nombre d'habitants. Il s'agit de parler du nombre de personnes participant au cours. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« D'accord, mais on peut quand même admettre que c'est proportionnel. Il y en a 450 au conservatoire. En terme financier…»*

Monsieur Philippe CALLEJA : *« Je ne parle pas de la somme à verser. Je parle de l'exigence qu'on a sur les objectifs et surtout sur le nombre d'enfants, puisqu'on veut parler des enfants, participant à un cours. C'est-à-dire que dans un cours on veut d'un côté exiger qu'il y ait plus de trois enfants et de l'autre on dit : ils peuvent avoir des cours particuliers. Alors, expliquez-moi pourquoi on va avoir des cours particuliers d'un côté et des cours à 3, 4 ou 5 de l'autre ? La question est là. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« Il n'y a pas de cours particuliers au conservatoire. »*

Monsieur Philippe CALLEJA : *« Il n'y a pas de cours particuliers au conservatoire ? Répondez clairement. »*

Madame Françoise PANCALDI *: « On est seuls sur certains cours ».*

Madame Frédérique THIENNOT : *« C'est un cours si on est seul. Pourquoi ne mettons-nous pas une subvention de 50 € par enfant sans parler du cours à 3 élèves ou moins ? »*

Monsieur Jean-Christophe CID *: « Cela revient au même, le nombre d'enfants scolarisés à Pamiers est de 450. Et 450 fois 200, cela ne fait jamais 20 000 €. C'est 100 fois 200, ça fait 20 000. C'est ça ? C'est bien ce qu'on disait. Si on devait attribuer la même subvention à Pamiers, elle serait de trois fois plus. »*

Monsieur Philippe CALLEJA : *« Ça, je l'entends. »*

Monsieur Jean-Christophe CID *: « Après concernant les conditions, il faudrait effectivement appliquer les mêmes conditions. »*

Monsieur Philippe CALLEJA : *« Je ne veux pas discuter de la somme attribuée. Je ne discute pas de la somme attribuée. Tant mieux si on peut attribuer trois fois plus à la culture. Je serais très content. Mais il y a deux éléments qui me chagrinent un petit peu dans cette affaire. C'est d'une part la notion du refus du cours particulier et d'autre part, c'est le fait d'inciter à monter les prix. Je suis pour la démocratisation de l'enseignement et de la culture pour faire en sorte qu'elle soit abordable au maximum. Il me semble qu'une de nos vocations d'élus est quand même de faire que la culture soit à portée du plus grand nombre sans qu'il y ait de critère de sélection financière. Partout, on met des coefficients de revenus, de tout ce qu'on veut. Ces deux éléments me chagrinent un peu dans la délibération. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« Aujourd'hui, 100 % des charges de l'association en termes salariaux sont portées par la Communauté de communes. Rien n'empêche l'association d'aller chercher d'autres modalités de financement, je vous l'ai déjà dit, auprès des communes autres. La démarche n'a jamais été effectuée. Je pense que c'est déjà cette démarche qu'il faut effectuer. Peut-être faut-il aller chercher du mécénat, des soirées payantes, des kermesses et tout ce qu'on peut imaginer. »*

Monsieur Philippe CALLEJA : *« Monsieur le Président concernant le fait d'aller solliciter les communes, je rappelle l'historique de la chose. C'était une école de musique qui était municipale. Elle était financée par la commune de Saverdun et la commune de Mazères. Il a été décidé de la rendre intercommunale pour donner accès à tout le territoire à une possibilité d'enseignement et d'accès à la culture musicale. C'est pour cela qu'effectivement l'association ne s'est pas tournée vers les communes parce qu'elle était devenue intercommunale de fait. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« Je parle des communes hors intercommunalité. »*

Monsieur Claude DESCONS*: « Aller chercher des financements hors Communauté de communes, on est d'accord. Le Président de l'association en a convenu. Par exemple aujourd'hui, le coût de l'adhésion à l'association intercommunale de musique est de 250 €, donc ce n'est déjà par rien. Lorsqu'ils seront obligés d'augmenter effectivement la démocratisation de la culture sera mise à mal. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« Pamiers, c'est 400 et quelques. »*

Monsieur Claude DESCONS *: « Ce sont des choix que nous avions faits pour la musique. »*

Madame Frédérique THIENNOT : *« On met 50 € par enfant et on supprime les cours à trois. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« Non parce que ce qu'ils veulent, c'est un budget à 42 000 €. C'est ça la question. »*

Monsieur Philippe CALLEJA : *« Il faut maintenir le budget à la somme versée, prévue, programmée. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« L'objectif de cette déclinaison est d'assurer la continuité à condition que la part d'adhérents jeunes augmente dans l'association. On donne une visibilité sur 3 ans pour que l'objectif puisse être atteint. »*

Monsieur Philippe CALLEJA : *« Alors ça, c'est le dernier point qui m'a un peu chagriné en bureau. Vous le savez. J'aime le jeunisme, mais cela veut dire qu'aucun ici dans la structure, dans le Conseil ne peut aller s'inscrire à l'école de musique de Saverdun parce qu'on est tous trop vieux. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« Non. Ce n'est pas du tout cela. Les adultes peuvent y aller. Simplement, ils ne sont pas financés par la Communauté de communes. Le sujet n'est pas le même. Ils payeront effectivement une adhésion qui sera supérieure aux jeunes du territoire. Rien ne vous empêche de vous inscrire demain matin. »*

Monsieur Philippe CALLEJA : *« Jean-Christophe avait l'intention de venir. Vous l'empêchez de venir. »*

Monsieur Jean-Christophe CID *: « Je suis déjà inscrit à Pamiers. »*

Monsieur Alain ROCHET *: « On va passer à la délibération. »*

Monsieur Gérard LEGRAND : *« Cela dit, il va tout de même falloir le mettre au vote. »*

Monsieur Alain ROCHET *: « Oui, on va le mettre au vote dans les conditions qui sont précisées ici. On verra bien le résultat du vote. Y a-t-il des abstentions ? Neuf abstentions. Des votes contre ? »*

Monsieur Philippe CALLEJA : *« Neuf, il en manque là-bas. »*

Monsieur Alain ROCHET*: « Alors, on recommence. Abstention ? Onze. »*

Monsieur Philippe CALLEJA : *« Ceux qui ont des procurations, vous levez deux mains. Vous en avez une ou deux ? »*

Monsieur Alain ROCHET*: « Donc, on est à onze abstentions. Y a-t-il des votes contre ? Je repose la question. Pas de vote contre. Donc, la délibération est adoptée. »*

Accord à la majorité
11 abstentions – B. SEJOURNE – D. SEGUELA – F.THIENNOT – P.SALLEJA – M.CALLEJA – C.DESCONS – N.FONTA-MONTIEL – M.LELOSTEC – M.DUPRE-GODFREY – D.BOUCHE – E.CANCEL
Départ de Monsieur Jérôme BLASQUE à 17 h 25 et retour à 17 h 27 avant le vote
Départ de Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA et suppression de la procuration de Madame Géraldine PONS en sa faveur à 17 h 28 avant le vote

Départ de Monsieur Michel LABEUR et suppression de la procuration de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET en sa faveur à 17 h 35 avant le vote
Départ de Madame Danielle BOUCHE à 17 h 34 et retour à 17 h 35 avant le vote

26. INFORMATION 2022-14 : Charte d'engagement ECOWATT des collectivités et acteurs publics des territoires

Note de Synthèse :

Porté par RTE (réseau de transport d'électricité) et l'ADEME, EcoWatt est un dispositif citoyen qui permet aux résidents, entreprises et acteurs publics **d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité**. Véritable météo de l'électricité, **EcoWatt qualifie en temps réel le niveau d'électricité disponible pour alimenter les consommateurs français et le niveau de consommation, région par région**. À chaque instant, des signaux clairs guident les citoyens pour adopter les bons gestes afin de limiter la consommation d'électricité. Un dispositif d'alerte indique les périodes où les Français sont appelés à réduire ou décaler leur consommation d'électricité pour éviter les coupures ou en réduire leur durée.
De par leurs spécificités en tant qu'acteur public, mais aussi du fait de leur proximité avec les citoyens, **les collectivités et acteurs publics des territoires occupent une place centrale et sont des relais essentiels dans le dispositif de sensibilisation à ces enjeux du « consommer au bon moment » et plus généralement pour la maîtrise de la demande en énergie.** Pour ces raisons, les collectivités et acteurs publics des territoires peuvent intervenir dans le déploiement de ces bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité à différents titres en tant que gestionnaire d'équipements publics, en tant qu'acteur public et interlocuteur naturel des administrés et des entreprises du territoire et en tant qu'employeur. Alors que chaque geste compte et que la transition énergétique est l'affaire de tous, EcoWatt est un outil supplémentaire à la disposition des acteurs des territoires engagés dans une meilleure consommation de l'électricité, en proposant un cadre à cette action.

La Commission « Environnement et Transition écologique » s'est réunie le 6 décembre dernier et a pris connaissance de cette charte. Elle valide le principe de sa signature, mais **elle souhaite formaliser les actions à mettre en œuvre** pour ensuite les proposer au Bureau et au Conseil communautaire.
Ainsi, il est proposé de reporter au Conseil du mois de janvier la délibération sur l'adhésion à la charte.

Les membres de la commission proposent également que les élus communautaires qui valideront cette charte s'engagent à la signer sur chacune des communes. Mais aussi que les élus communautaires respectent individuellement et collectivement ces démarches d'économies d'énergies structurelles et menées tout au long de l'année pour modérer la consommation d'énergie. L'exemplarité sera mise en avant dans notre engagement.

OBJET DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT :
Par la signature de la charte, la CCPAP souhaite marquer son implication en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité et concourir à limiter les risques de sécurité d'alimentation en électricité.
Elle choisit de concrétiser cet engagement en particulier par la réalisation des actions ci-dessous identifiées, qui lui permettront de prendre une part active au déploiement des bons gestes en matière de maîtrise de la consommation électrique. Pour nous accompagner dans notre action visant à mobiliser et à fédérer administrés, salariés et les entreprises autour de la démarche EcoWatt, RTE et l'ADEME nous accompagneront dans l'appropriation de celle-ci et vous fourniront un kit de communication.

ENGAGEMENT D'UNE DÉMARCHE D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE STRUCTURELLES
Le signataire est parfaitement informé que son engagement en lien avec EcoWatt ne saurait se substituer à un engagement structurel et mené tout au long de l'année pour modérer la consommation d'énergie, quel que soit le type d'énergie, des équipements publics dont il est gestionnaire. De telles actions structurelles sont fondamentales pour contribuer à l'atteinte des objectifs français et européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elles passent notamment par :

Cocher les cases des engagements à souscrire :

☐ **Diminuer la température de consigne du chauffage**
- En abaissant la température de consigne du chauffage à 19 °C dans les locaux occupés

☐ **Réduire l'utilisation de la climatisation**
- En restreignant la climatisation aux locaux dont la température dépasse 26 °C

☐ **Agir sur l'éclairage des locaux et équipements publics et sur l'éclairage public**
- En modernisant les solutions d'éclairage et en œuvrant au déploiement des LED
- En éteignant les lumières des locaux inoccupés et affichages lumineux superflus

- En limitant les décorations lumineuses et les éclairages ornementaux

☐ **Modérer les consommations liées aux appareils électroniques**

- En programmant l'extinction des appareils en veille, écrans et photocopieurs en fin de journée

Actions et engagements chiffrés à préciser par la commission

LES ENGAGEMENTS EN LIEN AVEC LES SIGNAUX ECOWATT

EcoWatt permet de déployer des actions sur une base volontaire, de sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux d'une meilleure consommation de l'électricité et de valoriser les actions mises en œuvre. Cette implication peut prendre des formes multiples. La situation de chaque acteur public étant spécifique, le signataire identifie les actions les plus adaptées à sa situation. Ce choix se concrétise par la sélection d'actions retenues ci-dessous. Ces actions sont à entreprendre ou accentuer en cas de signal orange et rouge, durant les pics de consommation (principalement 08 heures-13 heures et 18 heures-20 heures). **En tant que gestionnaire d'équipements publics**

Modérer sa consommation d'électricité pendant les pics de consommation

Cocher les cases des engagements souscrits :

☐ **Diminuer l'impact de l'éclairage des locaux lors des alertes EcoWatt**

- En diminuant et en modulant son intensité
- En limitant les décorations lumineuses et les éclairages ornementaux

☐ **Diminuer l'impact de l'éclairage public lors des alertes EcoWatt**

- En diminuant et en modulant son intensité

☐ **Optimiser l'utilisation du chauffage dans les bâtiments publics lors des alertes EcoWatt**

- En baissant d'un ou deux degrés la température
- En baissant la température à 16 °C en fin de journée
- En programmant le chauffage en fonction des horaires de présence

☐ **Planifier ses fortes consommations lors des alertes EcoWatt**

- En réduisant la consommation de certains équipements entre 8 heures et 13 heures et entre 18 heures et 20 heures ou en reportant le lancement d'activités fortement consommatrices d'électricité hors de ces périodes.
- En programmant l'extinction des appareils en veille, écrans et photocopieurs en fin de journée

☐ Autres : _____

Actions et engagements chiffrés à préciser par la commission

En tant qu'acteur public

Cocher les cases des engagements souscrits :

☐ **Mener des actions de sensibilisation des jeunes publics au mieux consommer l'électricité en intervenant notamment dans les établissements scolaires.**

☐ **Mener des actions de sensibilisation aux écogestes vers des publics spécifiques : professionnels (entreprises, commerces…), associations, grand public…**

☐ **Inciter le grand public à s'impliquer en donnant de la visibilité à l'externe au dispositif EcoWatt et en invitant les citoyens à s'inscrire sur www.monecowatt.fr**

- En communiquant sur les actions mises en place
- En relayant la démarche EcoWatt dans les espaces publics

☐ **Relayer les signaux d'alerte auprès de la population via les différents outils de communication disponibles et notamment sur les réseaux sociaux**

☐ Autres : _____

Actions et engagements chiffrés à préciser par la commission

En tant qu'employeur

Cocher les cases des engagements souscrits :

☐ **Inciter les collaborateurs à adhérer à la démarche**

- En les incitant à s'inscrire sur le site web www.monecowatt.fr

- En associant spécifiquement les services techniques concernés (bâtiments, éclairage public, transports publics)

☐ **Communiquer et valoriser en interne le dispositif EcoWatt à l'aide des supports mis à disposition**

☐ **Sensibiliser les collaborateurs aux écogestes sur le lieu de travail en les invitant**

- À éteindre les appareils et lumières inutilisés, en particulier en périodes d'alerte

☒ Autres _____

Actions et engagements chiffrés à préciser par la commission

Monsieur Yannick JOUSSEAUME *: « Il s'agit d'une information concernant la charte d'engagement ECOWATT des collectivités et acteurs publics des territoires. Pour beaucoup d'entre vous, vous l'utilisez déjà sur votre portable. Cette charte est portée par R.T.E. (réseau de transport d'électricité) et l'A.D.E.M.E., ECOWATT est un dispositif citoyen qui permet aux résidents, entreprises et acteurs publics d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité. ECOWATT qualifie donc en temps réel le niveau d'électricité disponible pour alimenter les consommateurs français et le niveau de consommation, région par région. Pourquoi une information puisque cette charte est passée en Commission Environnement ? Il y a certains points qu'on voulait travailler et développer un petit peu plus notamment, si vous regardez un petit peu derrière plus précisément, ce qui concerne les actions de sensibilisation auprès des jeunes publics pour mieux consommer l'électricité en intervenant notamment dans les établissements scolaires. On se proposait au niveau de la Commission de se rapprocher aussi du S.D.E. 09 pour voir si certaines actions pouvaient être copilotées avec la Commission Environnement. Vous avez dans cette charte tout un tas de questions sur lesquelles on se doit de répondre comme les engagements à souscrire, baisser la température, réduire l'utilisation de la climatisation, etc. Concernant l'éclairage public aussi, comment en baisser l'intensité ou passer à la trame sombre. Ce sont tout un tas de questions, de cases qu'on coche ou pas. On va la repasser à la prochaine Commission Environnement. L'objet de cette charte : Par la signature de la charte, la C.C.P.A.P. souhaite marquer son implication en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité et concourir à limiter les risques de sécurité d'alimentation en électricité bien sûr. On en reparlera au prochain Conseil. Est-ce que vous avez des questions sur ce ECOWATT ? Oui. »*

Madame Michèle GOULIER: *« Oui, je voulais savoir comment se traduiront toutes ces bonnes volontés au niveau des zones commerciales ? Je prends tout le temps l'exemple de Gabriélat parce que quand on passe à 4 heures du matin, on dirait Blagnac Airport. »*

Monsieur Yannick JOUSSEAUME *: « On a déjà parlé un petit peu de cela puisque vous savez que c'est déjà légiféré. Il y a un décret qui normalement demande aux zones industrielles d'éteindre les devantures, etc. Tout cela n'est pas fait. Dans certaines intercommunalités, il y a des agents qui s'en occupent. Ils le flèchent puis ils avertissent. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« Pour répondre à votre question au sujet de Gabriélat, pas plus tard qu'en début d'après-midi, nous avons fait une réunion en interne pour justement voir comment on pouvait mettre en œuvre la réduction de la luminosité sur cette zone. Il y a simplement des leviers techniques à lever avant de passer une délibération qu'on espère pouvoir passer au prochain Conseil Communautaire. »*

Madame Frédérique THIENNOT : *« Non, mais je crois qu'il y a deux choses : les éclairages des entreprises et les éclairages du domaine public. Nous, on peut agir sur le domaine public, mais le contrôle de l'éclairage des entreprises qui effectivement est légiféré par décret datant d'octobre est, jusqu'à preuve du contraire, du ressort de la police nationale. »*

Madame Michèle GOULIER: *« Cela dit pour ce qui est public, c'est extrêmement éclairé. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« Oui, je suis d'accord, mais on n'a pas laissé le sujet. Ce n'est pas un vœu pieux. Ce sera effectif le temps de le réaliser. »*

Madame Michèle GOULIER : *« OK. Merci. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« Ça prend du temps. »*

Monsieur Alain ROCHET : *« Après, il faut sensibiliser les collaborateurs aux écogestes. Cela est non seulement la consommation électrique, mais cela peut être aussi les économies de carburant, multiplier le covoiturage, etc. Il*

y a tous les dispositifs qu'on peut mettre en œuvre pour participer à la réduction de la consommation énergétique. S'il n'y a pas d'autres questions, tu continues Yannick. »

Monsieur Yannick JOUSSEAUME *: « Est-ce qu'il y a d'autres questions sur la charte ECOWATT ? Non, donc il n'y a pas de vote là-dessus. »*

Point non soumis au vote

27. INFORMATION 2022-15 : Renouvellement de la candidature à l'initiative des territoires engagés pour la nature (TEN)

Note de Synthèse :

Monsieur le Président a le plaisir de vous informer que **la CCPAP a été à nouveau reconnue Territoire Engagé pour la Nature (TEN) pour 3 années supplémentaires**. Le jury de sélection a tenu à souligner la qualité du dossier présenté et l'originalité des actions proposées. Depuis 2019, TEN s'est développé partout en France et en Occitanie. Aujourd'hui, 82 collectivités sont reconnues sur 375 à l'échelle nationale.

Rappel de la démarche TEN

TEN est un dispositif issu du Plan National Biodiversité qui encourage les collectivités à mieux connaître, agir et se mobiliser autour de la biodiversité. L'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie a pour mission d'organiser l'émergence, la reconnaissance et le suivi des territoires qui se lancent dans cette démarche. TEN incite à l'émergence de nombreux projets innovants, allant au-delà de ce qui est imposé par la réglementation, d'initiatives et de partenariats locaux, pour que les territoires d'Occitanie développent des dynamiques en faveur de la biodiversité. Chaque collectivité qui s'engage à mettre en place ce type de démarche au cours des 3 prochaines années peut donc se voir attribuer la reconnaissance TEN. Aucun niveau de départ n'est requis, c'est la démarche de progrès et la cohérence du projet qui sont recherchées. Les Territoires Engagés pour la Nature bénéficient d'un accompagnement privilégié pour l'information et le montage de projet, d'une visibilité accrue via les outils de communication des partenaires régionaux et des retours d'expérience des autres TEN de France. TEN sera aussi un critère déterminant pour l'accès à des appels à manifestation d'intérêt ou à des aides financières. Compte tenu de sa compétence en matière de protection de l'environnement, des actions déjà menées en faveur de la sauvegarde de la biodiversité (lutte contre les plantes envahissantes, fauche différenciée, plantation de haies, PCAET…) et de son projet de territoire, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées avait déjà proposé sa candidature à la démarche Territoires Engagés pour la Nature (TEN) pour l'édition 2019.

Trois actions étaient mises en avant par la CCPAP qui s'est engagée à les conduire sur les 3 dernières années :

Axe 1 « Agir pour la biodiversité » : **Préserver la trame sombre par la réduction de l'éclairage public nocturne et la sensibilisation du grand public sur les chiroptères/insectes**

Axe 2 « Connaître, informer et éduquer sur la biodiversité » : Préserver et mettre en valeur la biodiversité de la CCPAP sur la base d'un atlas de la biodiversité

Axe 3 « Valoriser la biodiversité » : Communiquer, sensibiliser le grand public et valoriser les actions en faveur de la biodiversité portées par la CCPAP

Concernant **cette nouvelle candidature 2022**, la CCPAP a proposé de s'engager sur **trois nouvelles actions** :
1/Identifier et restaurer la trame verte et bleue sur le territoire.

2/Optimiser la plantation de haie et travailler notamment sur le végétal local et la régénération naturelle,

3/Accompagner la prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement des zones d'activités économiques (plantations, désimperméabilisation, extinction de l'éclairage nocturne…).

Cette reconnaissance devrait permettre à la CCPAP de se positionner plus facilement sur des programmes régionaux en faveur de la biodiversité et notamment le programme Trame verte et bleue.

Monsieur Yannick JOUSSEAUME *: « Une autre information concerne le T.E.N. Comme vous le savez, la C.C.P.A.P. candidate à l'initiative des Territoires Engagés pour la Nature, le label T.E.N. la C.C.P.A.P. a été à nouveau reconnu Territoire Engagé pour la Nature pour trois années supplémentaires. Pour ces trois années, trois actions ont été fléchées :*

- *Identifier et restaurer la trame verte et bleue sur le territoire. C'est-à-dire que là, on a une certaine trame par exemple au niveau des plantations de haies qui ont été effectuées sur notre territoire. Il s'agit aussi par-là de restaurer les corridors pour avoir une continuité entre toutes ces plantations.*
- *Optimiser la plantation de haie et travailler notamment sur le végétal local et la régénération naturelle.*

- *Accompagner la prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement des zones d'activités économique, comme on en parlait tout à l'heure : les plantations, la désimperméabilisation des sols, l'extinction de l'éclairage nocturne comme on vient d'en parler, la trame sombre, etc.*

Je voudrais aussi ajouter là-dessus l'excellent travail qui a été effectué par Oriane VEZIAN qui est la chargée de mission pour le dossier qu'elle a déposé et qui nous a permis de nouveau d'avoir ce label pour trois années. Est-ce que vous avez des questions ? Non. »

Point non soumis au vote

28. 2022-DL-183 : Demande d'adhésion des communes de Daumazan-sur-Arize, Gudas et L'Herm au service de fourrière animale

Note de Synthèse :

Monsieur le Président rappelle au Conseil que les statuts de la communauté de communes prévoient les compétences suivantes capture et accueil des chiens et chats errants dans le cadre d'un service de fourrière et refuge destiné à l'accueil des chiens et chats errants ou abandonnés. Le service de fourrière concourt à l'exercice par les maires de leur pouvoir de police générale, tiré des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT, et de leur pouvoir de police spéciale en matière de chiens et chats errants découlant de l'article. L. 211-22 du Code rural. Ce service de fourrière est statutairement ouvert à l'ensemble des communes membres de la CCPAP, mais il peut également être ouvert, par voie de convention, à des communes extérieures, sous réserve de délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. Dans ce cadre, la CCPAP a été sollicitée par trois communes pour adhérer au service de fourrière de la CCPAP à compter du 1er janvier 2023 (Daumazan sur Arize, Gudas et l'Herm.

Pour mémoire, les communes extérieures ayant conclu une convention applicable au 01/01/2023 sont : Artix – Camarade – Celles – Coussa – Dalou – Loubens – Le Mas d'Azil – Montégut Plantaurel – Montoulieu – Pech – Quié – Sabarat – Siguer – Varilhes – Vaychis – Verniolle – Vira. Leur participation comporte une part fixe calculée comme suit : population totale au 01/01/N x 2 € et une part liée à la prestation suivant le barème ci-dessous :

Prestation pour le déplacement de 2 agents	**Communes adhérentes**
Déplacement pour récupérer le chien (aller et retour)	0,25 €/km
Coût horaire du déplacement semaine (aux horaires d'ouverture)	11,40 €/heure
Coût horaire du déplacement week-end et hors horaires d'ouverture	15,00 €/heure
Frais vétérinaires (déplacement, soins, produits hypodermiques,…)	Remboursement intégral des frais
Matériel CCPAP détérioré (gants, lasso de capture, caisse de piégeage…)	Remboursement intégral des frais
Hébergement	0,00 €/jour

Le produit des adhésions de communes extérieures à ce service s'élève à 22 126,83 € en 2022. Il est proposé au Conseil d'approuver l'adhésion de ces trois communes. Par ailleurs, deux communes ont décidé de mettre fin à la convention de service : AULOS-SINSAT (308,00 € à l'année) et AUZAT (958,00 € à l'année).

Monsieur Bernard SEJOURNE *: « C'est la demande d'adhésions des communes de Daumazan-sur-Arize, Gudas et L'Herm au service de fourrière animale. Pour faire court, ces trois communes ont demandé d'adhérer. Elles vont participer à hauteur de 2 € par habitant et une part sera liée à la prestation suivant un barème que vous avez certainement, donc 0,25 € par kilomètre, 11,40 € par heure, 15 € le week-end et remboursement intégral des frais liés aux soins, aux produits hypodermiques, etc., et remboursement du matériel (gants, lasso), enfin tout ce qui est nécessaire à la prise de l'animal.*

Il est proposé au Conseil d'approuver l'adhésion de ces trois communes. Par ailleurs, deux communes ont décidé de mettre fin à la convention de ce service : Aulos-Sinsat qui cotisait à hauteur de 308 € et Auzat à hauteur de 958 € à l'année. Avez-vous des questions ? J'ai fait court. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, on aura trois communes de plus, merci. »

Accord à l'unanimité

Monsieur Alain ROCHET : *« Avant de terminer, trois points. D'abord, je ne vous ai pas présenté Michel MANANG. Si vous pouvez vous lever. Il est donc mon nouveau Collaborateur de Cabinet en remplacement d'Audrey LECLERCQ. Si vous avez des questions, vous pouvez vous adresser à lui. »*

29. INFORMATION : Projet de la nouvelle crèche à Saint-Jean-du-Falga :

Monsieur Alain ROCHET : *« Deuxième point, vous informer qu'on avait envisagé de déménager, de créer une micro-crèche dans la commune de Saint-Jean-du-Falga. Nous n'avons pas pu nous mettre d'accord avec le propriétaire qui avait des exigences au-delà de ce qu'on pouvait accepter, donc j'ai décidé de ne pas poursuivre dans cette voie-là. On va mettre en place une micro-crèche sur un terrain communal que la Mairie de Pamiers nous met à disposition à côté de l'École des Canonges avec une crèche avec des bungalows adaptés. Elle sera opérationnelle pour le mois de septembre 2023. L'école est celle de Gabriel Fauré. »*

Point non soumis au vote

30. 2022-DL-184 : Motion de soutien au projet de déviation de la RD820 – Communes de Bonnac et de Pamiers

Note de Synthèse :

Le projet de déviation de Salvayre a fait l'objet d'une étude d'impact porté par l'état et d'un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête publique en 1988. Le projet est repris par le Conseil Départemental après le transfert de la RN 20 (reclassée en RD 820) au 1er janvier 2006 ; le principe de déviation avec un giratoire à chaque extrémité a été validé en 2008 par la Commission Permanente du Conseil départemental. Une association de défense des habitants et riverains de Salvayre (ADHRS) se crée en 2008 dans le but de lutter contre l'insécurité routière au niveau du hameau. Le projet obtient le soutien du conseil municipal de Bonnac par délibération du 05/04/2017 et de la Communauté de communes du pays de Pamiers entre 2008 et 2016. Le 24 mars 2022, le Conseil communautaire de la CCPAP par délibération n°2022-DL-051 émet un avis favorable au projet. La RD 820 dans sa configuration actuelle présente plusieurs composantes à risques :

- **L'insécurité dans le hameau** : les accotements des entrées et sorties du hameau de Salvayre sont très étroits et les trottoirs sont peu présents, le dégagement le long des propriétés riveraines est également très réduit ;
- **Un itinéraire de transit** : La RD 820 reste un itinéraire très emprunté par les véhicules dont plus de 5 % de poids lourds entre la Haute-Garonne et Pamiers. Le trafic routier supporté par la RD 820 est supérieur à celui de l'A66 et n'a cessé d'augmenter (portant en moyenne 53 % du trafic de l'itinéraire Haute-Garonne – Ariège) ;
- **De nombreuses infractions de vitesses** : malgré les limitations de vitesse à 50 km/h dans le hameau de Salvayre, la vitesse des véhicules reste souvent plus élevée (en moyenne 65 % du trafic journalier en infraction) ;
- **Une problématique de bruit** : la densité du trafic routier engendre des nuisances sonores importantes pour les riverains de la RD 820 ;
- **Une route source d'accidents** : la RD 820 est classée point noir du réseau routier départemental ariégeois.

L'ensemble de ces composantes rend la traversée dangereuse, accentue le risque d'accident sur la voie départementale et nuit à la qualité de vie des riverains et justifie d'un intérêt public majeur au regard des problèmes de sécurité publique clairement identifiés.

Monsieur Alain ROCHET : « Le troisième point est une motion de soutien que je vous propose de valider sur le projet de déviation de Salvayre puisque ce projet subit quelques vagues et quelques lézards au passage aussi.

Lecture de la MOTION :

« Le projet de création d'une déviation de la RD 820 au niveau du hameau de Salvayre situé sur la commune de Bonnac en Ariège est travaillé, depuis plusieurs mois, en concertation entre le Conseil Départemental, la commune de Bonnac et la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées du fait de sa proximité immédiate avec l'extension de la zone d'activité économique (ZAE) Gabrielat 2 à Pamiers.
Le Conseil communautaire réuni le 15 décembre 2022 soutien ce projet structurant pour le territoire de la basse Ariège.

Considérant le gain de sécurité pour les habitants du hameau de Salvayre ;
Considérant que la traversée du hameau de Salvayre sera « pacifiée » ;
Considérant la mise en œuvre d'une voie « modes actifs » mutualisée avec la desserte des terrains agricoles ;
Considérant la dangerosité du raccordement actuel du chemin du Chasselas sur la RD820
Considérant les enjeux de sécurité et la nécessité de l'amélioration de l'accès à la ZAE qui a vocation d'accueillir à terme plus de 1000 salariés et qui entrent sur la zone par un seul rond-point (au sud) et le projet de créer un nouvel accès au nord de celle-ci ;

Considérant les enjeux économiques pour le territoire liés au développement futur de la ZAE de Gabrielat et de l'intérêt d'améliorer les infrastructures routières du département ;
Considérant l'utilité publique de ce projet et l'urgence de pouvoir répondre aux résidents, aux acteurs économiques et aux élus du territoire ;
Il est proposé que la Préfecture de l'Ariège considère l'avis favorable du Conseil communautaire rendu par la délibération n°2022-DL-051 le 24 mars 2022 et par délibération n°2022-DL-184 le 15 décembre 2022 et qu'elle entérine la création de la déviation de la RD 820 au niveau du hameau de Salvayre située sur la commune de Bonnac. »

Il est proposé *que le Conseil communautaire approuver la motion de soutien en faveur de la création d'une déviation de la RD 820 au niveau du hameau de Salvayre situé sur la commune de Pamiers et de Bonnac. Avez-vous des questions ?*
Non, donc je soumets cette motion à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie pour la commune de Bonnac et pour le déploiement de Gabriélat.

Merci à tous ! Pour ceux qui vont au S.M.D.E.A., on sera un peu en retard, mais ça ira. »

Accord à l'unanimité
Fin de la séance à 17h40.